

# LES MURS DE LA MORT

La pêche illicite au filet dérivant en Méditerranée



Un rapport d'Environmental Justice Foundation



Protecting People and Planet

**Environmental Justice Foundation  
(EJF, Fondation pour la justice  
environnementale) existe pour protéger  
la nature et défendre notre droit  
fondamental à un environnement sûr.**

EJF œuvre au niveau international pour éclairer l'élaboration de politiques et amener des réformes systémiques et durables visant à protéger notre environnement et à défendre les droits humains. Nous enquêtons sur les abus et les exposons au grand jour, et soutenons les défenseurs de l'environnement, les peuples autochtones, les communautés et les journalistes indépendants en première ligne des injustices environnementales. Nos campagnes visent à assurer un avenir pacifique, équitable et durable.

EJF est engagée dans le combat contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et les abus des droits humains qui y sont associés dans le secteur de la pêche.

Nos enquêteurs, chargés de recherche, et vidéastes travaillent avec des partenaires locaux et défenseurs de l'environnement dans le monde entier.

Notre travail en faveur de la justice environnementale vise à protéger le climat, les océans, les forêts, les zones humides et la faune sauvage de notre planète, ainsi qu'à défendre le droit fondamental à un environnement naturel sûr, étant entendu que tous les autres droits en dépendent.

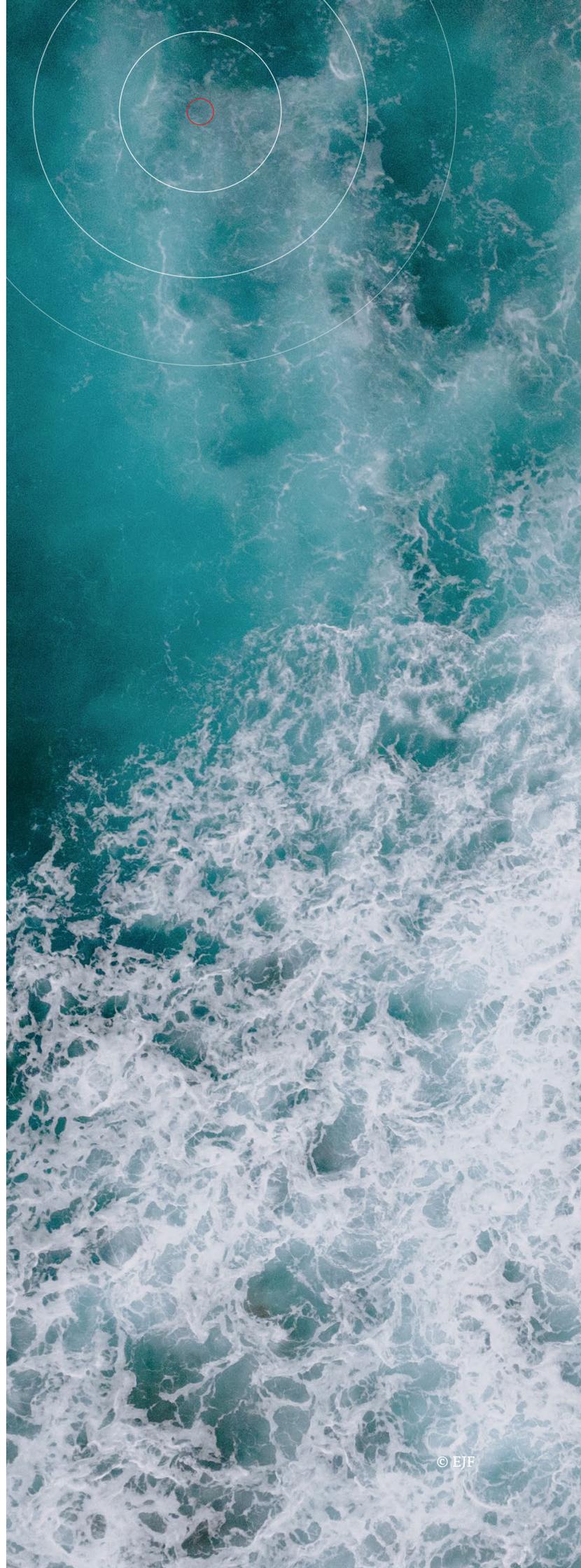
Association d'intérêt général (charity) immatriculée au Royaume-Uni sous le n° 1088128

[info@ejfoundation.org](mailto:info@ejfoundation.org)  
[ejfoundation.org](http://ejfoundation.org)

*Nous tenons à remercier toutes les personnes interrogées pour leur contribution à ce rapport. Tous les points de vue exprimés sont uniquement ceux d'EJF; les personnes interrogées ne partageant pas nécessairement ses avis et ses interprétations.*

Image de couverture:  
Source: Paul Nicklen/Sea Legacy.

Imprimé sur du papier 100% recyclé.





## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Résumé analytique</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>7</b>
<b>3. Filets dérivants : les murs de la mort</b>	<b>7</b>
Impacts environnementaux	8
Situation légale de l'utilisation des filets dérivants en mer d'Alboran (Méditerranée)	13
<b>4. La pêche au filet dérivant illicite reste une pratique courante en mer d'Alboran</b>	<b>13</b>
La taille de la flotte de pêche au filet dérivant en mer d'Alboran est probablement supérieure aux estimations actuelles	16
<b>5. Les autorités portuaires ne parviennent pas à décourager l'utilisation des filets dérivants</b>	<b>17</b>
<b>6. L'insécurité économique et la demande extérieure favorisent l'utilisation des filets dérivants</b>	<b>20</b>
<b>7. Perspectives d'avenir : la nécessité d'une transition durable</b>	<b>23</b>
<b>8. Conclusions et recommandations</b>	<b>24</b>

### Abréviations

---

ACCOBAMS :	Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
AECP :	Agence européenne de contrôle des pêches
CGPM :	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
EJF :	Environmental Justice Foundation (Fondation pour la justice environnementale)
CICTA :	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INN :	illicite, non déclarée et non réglementée (pêche)
ZEE :	zone économique exclusive

---



## Résumé analytique

- **Les filets dérivants** désignent une méthode de pêche non sélective utilisant un ensemble de filets suspendus verticalement dans la colonne d'eau, qui dérivent au gré des courants marins. Ces filets peuvent mesurer des dizaines de kilomètres et capturent les poissons qui s'y dirigent.
- Cette étude analyse l'utilisation des filets dérivants par les navires marocains en **mer d'Alboran**, un haut lieu de la biodiversité en Méditerranée jouant un rôle critique pour les espèces hautement migratrices (EHM) qui se déplacent entre la Méditerranée et l'océan Atlantique.
- Ces filets ciblent principalement les **grands pélagiques** tels que l'espadon, dont la population est gravement menacée d'extinction en Méditerranée. Cependant, les filets dérivants entraînent également des **niveaux élevés de prises accessoires**, piégeant et réduisant les populations de mégafaune marine, y compris des espèces menacées comme les cétacés, les tortues de mer et les requins. Souvent fabriqués en nylon, les filets dérivants peuvent se transformer en « filets fantômes » lorsqu'ils sont perdus ou rejetés, continuant de tuer des organismes marins pendant des années tout en aggravant la pollution plastique.
- En raison de son impact négatif sur l'environnement, l'utilisation des filets dérivants a été réglementée et progressivement interdite sur le plan international, régional et national, y compris au Maroc. Malgré l'interdiction des filets dérivants dans la loi marocaine, cette étude d'EJF confirme que cette méthode de pêche continue d'être employée, les filets étant entreposés dans les ports à la vue de tous et les navires opérant dans les zones économiques exclusives (ZEE) espagnoles et marocaines en **mer d'Alboran** en avril 2024.
- Le profil des navires qui utilisent des filets dérivants a évolué au fil du temps : Alors que les grands navires industriels prédominaient au début des années 2000, les navires employant aujourd'hui des filets dérivants sont généralement de petites embarcations en bois d'environ 3 tonnes de jauge brute (GT) et de **5 à 10 m de hors tout (LOA)**.
- **Les communautés de pêcheurs** du Nord du Maroc, une région confrontée à de graves difficultés économiques chroniques, ont, elles aussi, été durement frappées par la pandémie de COVID-19 et par la crise énergétique consécutive à l'invasion de grande ampleur de l'Ukraine par la Russie en 2022. Les pêcheurs interrogés par EJF ont déclaré que les conditions économiques difficiles, alliées à l'application laxiste de l'interdiction des filets dérivants, conduisent les gens à des pratiques illicites pour survivre ou les poussent à envisager la migration.
- **La demande extérieure** est un moteur crucial de la pêche au filet dérivant, l'Union européenne (UE) étant la principale destination des espadons provenant du Maroc. Les résultats de cette étude indiquent que les États membres de l'UE pourraient importer des espadons capturés de façon illicite par des navires utilisant des filets dérivants, ce qui implique une violation potentielle des règlements européens visant à mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). En tant que marché principal, l'UE a le devoir de veiller à ce que les prélèvements soient conformes à la loi et durables.
- **Des recommandations** sont adressées au gouvernement marocain, à l'UE, à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en vue de mettre fin à l'utilisation des filets dérivants, de protéger la faune marine abondante en mer d'Alboran et de soutenir une transition équitable pour préserver les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs du Nord du Maroc.



L'île d'Alboran en Méditerranée. La mer d'Alboran, une mer étroite bordée par l'Espagne, le Maroc et l'Algérie, est un foyer de pêche illégale au filet dérivant. Ce type de pêche a un grave impact sur la faune marine. © EJJ

## 1. Introduction

L'utilisation de filets dérivants est une méthode de pêche non sélective<sup>1</sup> provoquant de graves effets sur la mégafaune marine. Cette technique consiste à suspendre un filet verticalement dans la colonne d'eau, avec des flotteurs en mousse placés à intervalle régulier sur la ralingue supérieure et des poids tout au long de la ralingue inférieure, permettant à celui-ci de se déplacer passivement au gré des courants marins. Cette méthode est employée pour capturer de grands pélagiques comme le thon ou l'espadon (*Xiphias gladius*) qui s'emmêlent dans les mailles. Ces filets peuvent couvrir de vastes surfaces, certains d'entre eux pouvant atteindre une longueur de plusieurs dizaines de km<sup>2</sup> et une profondeur de 40 m.<sup>3 4</sup>

La principale espèce ciblée par les filets dérivants en mer d'Alboran est l'espadon, une espèce qui est actuellement en danger critique en Méditerranée. La biomasse de cette espèce, surexploitée depuis plus de 30 ans, a diminué de deux tiers depuis les années 1980<sup>5</sup> et d'après la dernière évaluation disponible, elle se trouve actuellement à 30 % en deçà du niveau requis pour assurer une production maximale équilibrée<sup>6</sup> (c.-à-d. la capture maximale en

nombre ou en masse qui peut être prélevée dans une population durant une période sans entraîner un déclin à long terme de la population). L'UE est à l'origine de plus de 65 % des prises d'espadon en Méditerranée, les principaux pays qui pêchent cette espèce étant l'Italie (40 %), l'Espagne (15 %) et la Grèce (9 %). Parmi les autres pays affichant des captures significatives d'espadon, citons le Maroc (11 %), la Tunisie (11 %) et l'Algérie (5 %).<sup>7</sup> Ces prises sont essentiellement déclarées à la CICTA comme des captures légales à la palangre<sup>8</sup> (représentant plus de 95 % du total des prises déclarées).<sup>9</sup> Cependant, comme le montrera ce rapport, l'espadon continue d'être pêché à l'aide de filets dérivants illicites, les prises étant probablement déclarées de manière fallacieuse comme des captures légales à la palangre afin de dissimuler leur véritable origine.

Au-delà de ses effets sur les espèces ciblées, la pêche au filet dérivant d'autres impacts négatifs sur l'environnement. Le taux de prises accessoires de mégafaune marine enregistré a atteint 37 % (nombre de spécimens d'espèces non ciblées divisé par le nombre



Un dauphin photographié par EJJ lors d'une enquête de terrain en mer d'Alboran en 2024. Les dauphins figurent parmi les principales victimes de la pêche illégale au filet dérivant; ils sont fréquemment pris au piège de ces filets et meurent noyés. © EJJ



Prise accessoire capturée dans un filet dérivant. Que ce soit lors d'opérations de pêches intentionnelles, ou après leur perte en mer lorsqu'ils deviennent des 'filets fantômes', les filets dérivants capturent de manière indiscriminée. Source : Alnitak.

total de spécimens capturés)<sup>10</sup> et comprend plusieurs espèces menacées, notamment des cétacés tels que le dauphin commun et le dauphin rayé, ainsi que des requins pélagiques comme le requin peau bleue, le requin-taube bleu et les requins-renards. Les filets dérivants peuvent également devenir une source de pollution plastique quand ils sont rejetés ou perdus<sup>11</sup> sous l'effet des conditions météorologiques, des courants violents, du trafic maritime ou de facteurs opérationnels de la pêche, pouvant ainsi se transformer en « filets fantômes » qui continuent d'attraper tous types d'espèces marines pendant des années.

Les conséquences environnementales de cette technique de pêche ont donné lieu à des restrictions de l'utilisation de filets dérivants à l'échelle internationale, régionale et nationale. Depuis l'application d'interdictions au niveau régional et national, les rapports officiels sur l'utilisation de filets dérivants ont pratiquement cessé et les recherches sur l'utilisation de filets dérivants en Méditerranée ont diminué de façon significative.

Les informations recueillies par EJF montrent que les filets dérivants sont encore couramment utilisés par les pêcheurs marocains en mer d'Alboran. L'incapacité à assurer une transition vers des méthodes de pêche plus durables dans les communautés dont la subsistance dépend de cette technique ainsi que l'application laxiste de la loi par les autorités compétentes ont permis la poursuite de l'utilisation de filets dérivants illicites dans la région.

La mer d'Alboran, située à l'extrémité ouest de la Méditerranée, revêt une importance considérable sur le plan biologique et économique. Le mélange de ses eaux avec l'Atlantique à travers le détroit de Gibraltar,<sup>12</sup> conjugué à la diversité morphologique des fonds marins dans le bassin de la mer d'Alboran,<sup>13</sup> a façonné un écosystème unique riche en biodiversité.<sup>14</sup> Bien que la

mer d'Alboran ne couvre que 2 % de la surface totale de la Méditerranée,<sup>15</sup> elle abrite un tiers de toutes les espèces connues en Méditerranée.<sup>16</sup>

La mer d'Alboran est également une zone de transition vitale pour les espèces hautement migratrices (EHM).<sup>17</sup> Le détroit de Gibraltar est un point d'entrée pour bon nombre de ces espèces qui entreprennent de longues migrations de l'Atlantique vers leurs zones de reproduction en Méditerranée, et de la Méditerranée vers leurs zones d'alimentation dans l'Atlantique.<sup>18</sup> Ces espèces comprennent de grands poissons pélagiques comme le thon<sup>19</sup> et l'espadon<sup>20</sup> ainsi que des requins migrateurs,<sup>21</sup> des cétacés<sup>22</sup> et des tortues marines.<sup>23</sup> La migration périodique et systématique vers l'est ou vers l'ouest à travers le goulet du détroit de Gibraltar (large de seulement 13 km) rend la concentration des populations de poissons prévisible, ce qui a permis à l'être humain de les exploiter depuis des temps reculés.<sup>24</sup>

Les filets dérivants ont commencé à être utilisés en mer d'Alboran dans les années 1980 et une centaine de navires espagnols les employaient en 1990. Cependant, avec l'interdiction de la pêche au filet dérivant dans l'Union européenne (UE), cette pratique a connu une augmentation significative au Maroc, notamment à partir des ports de Tanger, Al Hoceïma et Nador.<sup>25</sup> Depuis, le Maroc a été identifié par les organisations non gouvernementales comme l'un des pays pratiquant de façon active la pêche au filet dérivant en Méditerranée.<sup>26</sup>

Cette étude met en lumière l'utilisation continue des filets dérivants, qui constitue un cas de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en mer d'Alboran, un point névralgique pour la pêche à l'espadon. Elle rappelle les impacts écologiques liés à l'emploi de filets dérivants, tout en analysant les facteurs socio-économiques expliquant l'utilisation persistante de cette méthode de pêche. Enfin, elle identifie des moyens de traiter efficacement ce problème.

Les données présentées dans ce rapport ont été recueillies à l'aide d'une étude documentaire et lors d'enquêtes sur le terrain en mer et à terre en 2024. Ses recommandations sont directement adressées au gouvernement marocain, à l'UE, au gouvernement espagnol, à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dans l'optique de mettre fin une fois pour toute à l'utilisation de filets dérivants illicites en Méditerranée tout en assurant une transition durable aux communautés côtières qui ont actuellement recours à cette technique.

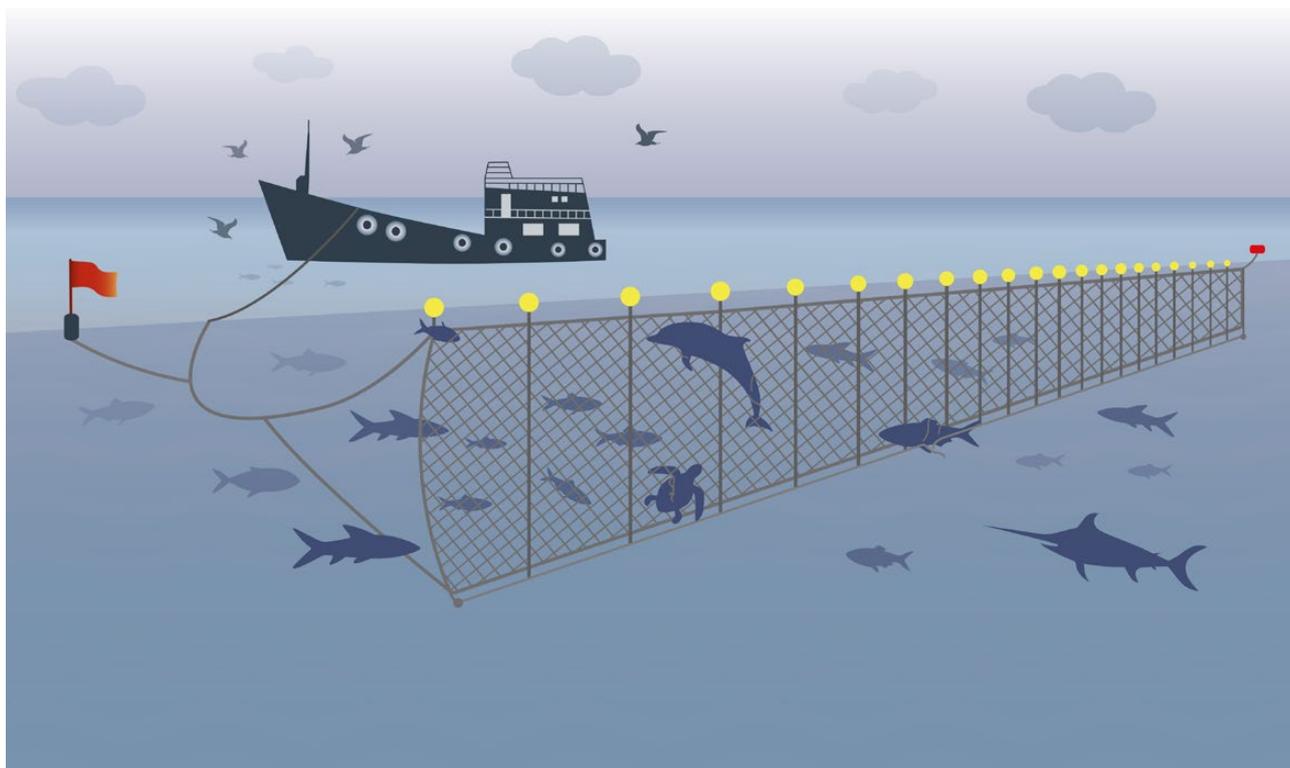
## 2. Méthodologie

L'enquête a fait appel à une étude documentaire de la littérature pertinente et des données sur les pêcheries, conjuguée avec des travaux sur le terrain pour évaluer la taille de la flotte locale employant des filets dérivants illicites et son mode opérationnel en mer d'Alboran pendant les périodes d'ouverture de la pêche à l'espadon, du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février.

Les recherches sur le terrain, menées en 2023 et en 2024 par l'équipe d'EJF, ont compris une expédition en mer en partenariat avec l'organisation non gouvernementale espagnole Alnitak Research Institute afin de documenter ces opérations de pêche et leur déroulement. Cette expédition s'est concentrée sur les environs de l'île d'Alboran et vers l'ouest en direction du détroit de Gibraltar, qui est un point névralgique pour l'utilisation des filets dérivants et une zone de pêche essentielle pour les communautés côtières d'Espagne et du Maroc. En outre, des chercheurs d'une organisation partenaire ont inspecté les ports marocains de Tanger, M'Diq, Al Hoceïma, Sidi Hsaïn et Nador afin d'estimer la taille de la flotte de pêche au filet dérivant.

EJF a également mené un total de 21 entretiens semi-structurés<sup>27</sup> avec 13 pêcheurs (quatre Marocains et neuf Espagnols), un capitaine de navire de pêche marocain, trois biologistes marins, deux vétérinaires marins et deux représentants d'organisations de la société civile.

Image 1: Représentation graphique d'un filet dérivant.



## 3. Filets dérivants : les murs de la mort

Le filet dérivant est un type de filet maillant conçu pour dériver au gré du courant au lieu d'être ancré au fond marin. Cet engin de pêche consiste en une série de filets maillants (souvent appelés nappes) maintenus verticalement par des flotteurs sur la ralingue supérieure et par des lests sur la ralingue inférieure, et généralement placés près de la surface ou entre deux eaux. L'une des extrémités du filet dérivant est attachée à un navire ou signalée par une bouée ou une balise (image 1).<sup>28</sup>



Navire pêchant au filet dérivant dans la mer d'Alboran, 2024. Malgré l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants, ce type de pêche continue sans relâche en mer d'Alboran, provoquant un déclin de la biodiversité marine. © EJF



Les filets dérivants peuvent s'étendre sur des dizaines de kilomètres, créant un 'mur de la mort' duquel rien ne peut échapper. © EJF

Les filets dérivants peuvent s'étendre sur des dizaines de kilomètres, couvrant de vastes étendues en pleine mer.<sup>29</sup> D'après des études antérieures à l'interdiction des filets dérivants au Maroc en 2010, la flotte marocaine de pêche au filet dérivant opérant en mer d'Alboran et dans le détroit de Gibraltar utilisait des filets de 6,5 km à 14 km de long et de 25 m à 30 m de haut.<sup>30</sup> Cependant, les informations obtenues par EJF indiquent que des filets mesurant jusqu'à 42 km ont pu être employés dans cette zone par le passé. L'ampleur de ces filets est d'autant plus frappante lorsque l'on sait que le détroit de Gibraltar ne mesure que 13 km de large au point le plus étroit et que la largeur maximale de la mer d'Alboran ne dépasse pas 180 km.<sup>31</sup> Selon les témoignages de pêcheurs artisanaux marocains et les résultats de l'étude menée dans les ports en août et septembre 2024 dans le cadre de notre enquête, des filets dérivants mesurant de 3 km à 10 km de long et de 40 m à 50 m de haut sont actuellement utilisés par la flotte artisanale marocaine, en fonction de la capacité des navires. L'évolution de la taille des filets dérivants dans le temps est analysée plus en détail ci-dessous (voir la section 4).

## Impacts environnementaux

Les effets néfastes des filets dérivants sur la vie marine ont été largement documentés depuis les années 1980, ce qui a valu à ces engins d'être tristement baptisés les « murs de la mort ».<sup>32</sup> L'utilisation de filaments de nylon teintés ou transparents, ajoutée à la grande taille des mailles, rend les filets dérivants pratiquement invisibles sous l'eau<sup>33</sup> et particulièrement mortels, non seulement pour les espèces ciblées mais aussi pour tout organisme marin de grande taille incapable de repérer la présence du filet. C'est notamment le cas de nuit, lorsque la pêche au filet dérivant est surtout pratiquée. D'après les dernières évaluations régionales de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les filets dérivants restent l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur les populations locales de dauphins rayés,<sup>34</sup> de cachalots,<sup>35</sup> de requins-taupes bleus,<sup>36</sup> de requins-renards<sup>37</sup>, de caouannes<sup>38</sup> et de mantes.<sup>39</sup>

D'après des études indépendantes fondées sur des observations directes, effectuées avant l'interdiction des filets dérivants imposée au Maroc en 2010, la part des spécimens d'espèces non ciblées capturés s'élevait à 37% dans les pêcheries marocaines utilisant des filets dérivants.<sup>40</sup> Ce chiffre était d'environ 20 % dans le cas des pêcheries d'espadon espagnoles employant des filets dérivants.<sup>41</sup> Au cours de cette enquête, EJF a observé un navire qui relevait un filet dérivant dans lequel était emmêlé un poisson lune, qui a ensuite été relâché dans un état incertain (image 2). Des pêcheurs marocains utilisant des filets dérivants interrogés par EJF ont confirmé que ces filets attrapent non seulement des espadons adultes, mais aussi des espadons juvéniles et bien d'autres espèces, y compris des dauphins, des tortues, des poissons lunes, des requins peau bleue, des requins-taupes bleus, des pastenagues communes, des thons et même des baleines.



Baleine à bosse attrapée dans un filet dérivant, sauvée à Majorque en mai 2022. La capacité de mouvement des cétacés emmêlés dans des filets dérivants peut être gravement amoindrie, ce qui peut signifier une condamnation à mort pour les espèces hautement migratrices et les prédateurs actifs.  
Source : Pedro Riera, Albatros Diving, 2022



Des témoignages de pêcheurs indiquent également que des filets à maillage réduit, conçus pour capturer des thons et des bonites, sont actuellement utilisés pour pêcher l'espadon (voir la section 4), entraînant des prises fréquentes de juvéniles et d'exemplaires sous-dimensionnés ainsi que d'espèces non ciblées, y compris de mégafaune vulnérable.

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« On nous a obligé à utiliser des filets à mailles de 100 millimètres mais cela devrait être le contraire — il faudrait autoriser des mailles de 200 millimètres. Actuellement, nous capturons plus d'espadons juvéniles que d'adultes. Un maillage supérieur permet aux exemplaires immatures de s'échapper. Nous capturons maintenant plus de juvéniles, c'est contradictoire. »**

---

Image 2: Un poisson-lune (*Mola mola*) mort emmêlé dans un filet dérivant, documenté par EJF dans le cadre de cette enquête. Les filets dérivants ciblant les grandes espèces pélagiques sont interdits en Méditerranée en raison de leur impact dévastateur sur la faune marine. Ces filets tuent des espèces non visées (ou prises accessoires) qui sont ensuite rejetées en mer. © EJF



Citation de Ramon (pêcheur espagnol) :

---

**« Ils cherchent des espadons, (...) mais ils attrapent évidemment des dauphins, des tortues, des baleines et tout ce qui passe par là. »**

---

Citation d'un pêcheur marocain 2 :

---

**« Il y a plus de requins-taupes bleus et de requins peau bleue qui sont pris dans ces filets que d'espadons. On y retrouve aussi des poissons lunes, des tortues et d'autres espèces. Une fois qu'ils sont libérés du filet, qu'ils soient vivants ou morts, on les rejette dans la mer. »**

---

Citation d'un pêcheur marocain 4 :

---

**« Parfois, on attrape même des cachalots. S'ils sont pris dans le filet et qu'on peut les libérer, on le fait. Il y a aussi des requins et des thons qui s'emmêlent dans le filet. Une fois, j'ai réussi à libérer un bébé dauphin qui était encore vivant et qui pleurait comme un petit enfant. Je l'ai démêlé, je l'ai attrapé, je l'ai sorti du filet et je l'ai relâché. Sa mère était à côté et elle pleurait aussi. Ça a été très triste à voir et à vivre. S'il y avait une autre solution, nous arrêterions de pêcher avec ces filets. »**

---

Des vétérinaires, des biologistes marins et des représentants de la société civile espagnole participant au sauvetage d'animaux pris dans des filets dérivants ont également décrit à EJF les effets des filets dérivants sur la mégafaune marine attrapée : les grands animaux emmêlés meurent généralement d'asphyxie, d'épuisement ou des suites des blessures et des mutilations provoquées par les filaments des filets. Ils affirment également avoir vu de graves blessures chez des animaux essayant de se libérer eux-mêmes. Ils suggèrent que des amputations de nageoires et d'ailerons sont aussi couramment observées et sont souvent produites par les pêcheurs lorsqu'ils essaient de libérer l'animal sans endommager les filets dérivants.



Image 3: Globicéphale mort emmêlé dans un filet dérivant, retrouvé échoué à Ras Trf, province de Driouche (Maroc). Source : Mohammed Andalosi, AZIR, 2015.



Image 4: Dauphin mort emmêlé dans un filet dérivant, retrouvé échoué à Al Hoceima (Maroc). Source : Mohammed Andalosi, AZIR, 2017.

Citation d'Alvaro (vétérinaire marin CECAM) :

---

**« Nos autopsies révèlent que de nombreux animaux ont été amputés alors qu'ils étaient encore vivants. Nous avons vu des cas d'animaux échoués dans un port, nageant sans nageoire caudale, prêts à mourir. Ces animaux sont condamnés. »**

---

En tuant des prédateurs supérieurs tels que des requins et des cétacés, les filets dérivants peuvent aussi avoir des impacts plus larges sur les écosystèmes marins, avec des répercussions potentielles sur les pêcheries. On a observé des phénomènes connus comme des « cascades trophiques » lorsque des prédateurs supérieurs sont éliminés d'un écosystème, entraînant une augmentation des populations de proies, avec des conséquences imprévisibles en aval de la chaîne alimentaire qui débouchent sur des modifications persistantes de la structure des communautés écologiques,<sup>42</sup> ce qui pourrait affecter des populations de poissons ciblées par les pêcheries commerciales.<sup>43</sup>

Enfin, les filets dérivants sont souvent perdus en mer, contribuant au rejet de 11 millions de tonnes de plastique chaque année dans les océans, à l'échelle mondiale.<sup>44</sup> On estime que près de 2 % du total des engins de pêche sont perdus chaque année en mer, dont 2 963 km<sup>2</sup> de filets maillants, 75 049 km<sup>2</sup> de sennes coulissantes, 218 km<sup>2</sup> de chaluts, 739 583 km de lignes mères de palangre et plus de 25 millions de casiers et de pièges.<sup>45</sup> Une méta-analyse basée sur les études disponibles sur l'utilisation de filets dérivants a conclu que 3,1 % des filets dérivants utilisés sont perdus chaque année dans le monde.<sup>46</sup> Les filets dérivants perdus continuent de dériver dans l'océan en piégeant la faune marine sans distinction<sup>47</sup> pendant des années, accentuant ainsi le déclin de la biodiversité marine. Ces filets, communément appelés filets dérivants « fantômes », contiennent également des plastiques qui peuvent durer jusqu'à 600 ans dans l'environnement marin en y relâchant des produits chimiques toxiques.<sup>48</sup> Des pêcheurs marocains utilisant des filets dérivants interrogés par EJF ont expliqué qu'ils perdent souvent des filets à cause des courants violents dans cette zone, du

Image 5: Après que les filets dérivants sont accidentellement perdus ou intentionnellement jetés en mer, ils restent dans l'écosystème marin sous forme de 'filets fantômes' et continuent à capturer et tuer la faune marine. Source : CECAM, 2020.



trafic maritime intense qui peut les endommager et de la mégafaune marine qui s’y emmêle, ce qui oblige les pêcheurs à couper une partie ou la totalité du filet, qui coule au fond de la mer.

D’après des pêcheurs et des habitants interrogés par EJF, des filets dérivants « fantômes » ont été rejetés sur des plages de la côte espagnole de la mer d’Alboran. Des pêcheurs espagnols ont signalé des cétacés et des tortues emprisonnés, souvent en état de décomposition avancée, alors que les filets restent intacts, ce qui indique que les filets dérivants fantômes ont continué d’attraper diverses espèces sans distinction pendant longtemps après avoir été perdus. Les filets dérivants peuvent également finir par couler, endommageant les écosystèmes benthiques et continuant d’attraper des espèces non pélagiques.<sup>49</sup>

Citation de Luis (pêcheur espagnol) :

---

**« L’année dernière, sous l’effet de la météo, des vagues et du vent, on a trouvé un filet. Il était immense et on a enlevé les plombs parce que c’était un filet très long. Il y avait des os de dauphins, de tortues et d’orphies. Tous les restes étaient déjà pourris. Le filet était intact, comme neuf. C’était du nylon. »**

---

Citation du capitaine d’un navire de pêche marocain :

---

**« Évidemment, les filets se perdent en mer, ils se déchirent et tout. Pendant la saison où les pastenagues arrivent, il y en a beaucoup qui s’emmêlent et qui provoquent la perte totale des filets, qui coulent au fond. Il y a aussi beaucoup de dégâts provoqués par des globicéphales ou des orques, etc., qui déchiquettent l’engin. Certains ont la chance de pouvoir récupérer une partie du filet mais d’autres le perdent entièrement. »**

---

Image 6: Filet dérivant trouvé à terre en janvier 2023 dans le Parc national de Cabo de Gata (Almeria, Espagne). Les filets dérivants peuvent devenir des engins fantômes sous l’effet de conditions météorologiques défavorables, continuant de nuire à la faune marine pendant des années et endommageant les écosystèmes benthiques quand ils coulent. Source: PESCARTEs



## Situation légale de l'utilisation des filets dérivants en mer d'Alboran (Méditerranée)

Les premiers appels mondiaux en faveur de l'élimination de l'utilisation des grands filets pélagiques dérivants remontent aux années 1990, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions exhortant les États membres des Nations Unies à prendre des mesures de coopération pour éliminer l'utilisation des grands filets pélagiques dérivants.<sup>50</sup>

Sur le plan régional, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a interdit l'utilisation des filets dérivants pour toutes les pêcheries de grands pélagiques, comme l'espadon, en Méditerranée.<sup>51</sup> La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a également interdit l'utilisation de filets dérivants pour les pêcheries de grands pélagiques (y compris l'espadon)<sup>52</sup> ainsi que la détention et l'utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 km de long à usage général.<sup>53</sup> De même, l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) interdit aux navires de stocker à bord et d'utiliser des filets dérivants de plus de 2,5 km de long.<sup>54</sup>

La possession et l'utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 km de long sont également interdites par la législation de l'UE, tout comme l'utilisation de filets dérivants pour la pêche de l'espadon, quelle que soit la taille du filet.<sup>55</sup> La législation de l'UE s'applique aussi bien aux navires de ressortissants d'États membres de l'UE qu'à ceux de pays tiers qui pêchent dans les eaux de l'UE.<sup>56</sup>

Depuis 2010, la détention et l'utilisation de filets dérivants de toute taille et pour toute espèce cible a été interdite par la législation marocaine.<sup>57</sup>

## 4. La pêche au filet dérivant illicite reste une pratique courante en mer d'Alboran

Au cours de l'expédition en mer d'EJF en avril 2024, les enquêteurs d'EJF embarqués sur le bateau d'Alnitak ont documenté et pris des images géolocalisées de six navires, supposément sous pavillon marocain, utilisant des filets dérivants pendant deux jours. Il a été documenté que ces deux navires pêchaient illégalement dans la zone économique exclusive (ZEE) espagnole, à environ 19 milles nautiques à l'est de l'île d'Alboran. Parallèlement, quatre navires qui pêchaient illégalement ont été observés dans la ZEE marocaine, à environ 35 milles nautiques au nord de la côte d'Al Hoceïma, une ville portuaire du Nord du Maroc (image X). Outre le fait que les filets dérivants sont interdits par les lois du Maroc, les navires marocains ne sont pas autorisés à pêcher dans la ZEE espagnole en l'absence d'un accord d'accès.<sup>58</sup> Même s'il existait un tel accord, l'utilisation de filets dérivants pour capturer de grands pélagiques resterait illicite conformément à la législation de l'UE.<sup>59</sup> Deux autres navires employant des filets dérivants ont été observés par les enquêteurs d'EJF dans les eaux marocaines, mais n'ont pas pu être approchés d'assez près pour pouvoir vérifier leur identité et recueillir des preuves photographiques.

La pêche au filet dérivant semble être pratiquée de façon courante et à la vue de tous. La sortie de pêche moyenne dure moins de 24 heures et les lieux de pêche peuvent être atteints en moins de deux heures au départ des sites d'attache.<sup>60</sup> D'après les témoignages de pêcheurs et les observations faites par EJF, les filets sont déployés le soir, entre 18 h et 20 h, et commencent à être relevés environ 12 heures plus tard, entre 6 h et 10 h environ. Les bateaux rentrent au port vers 11 h le lendemain.

En outre, les pêcheurs marocains utilisant des filets dérivants et les représentants de la société civile marocaine interrogés par EJF ont signalé que la pêche illicite de l'espadon au filet dérivant est pratiquée toute l'année, même pendant des périodes annuelles de repos biologique établies par l'ICCAT (du 15 février au 15 mars et du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre).<sup>61</sup>

Citation du pêcheur marocain 4 :

---

**« Nous arrêtons de pêcher pendant deux mois, au cours des périodes annuelles de repos biologique. Certains vont quand même pêcher pendant cette période, mais ils vendent le poisson sur le marché noir et pas à la criée. »**

---

Les navires utilisant des filets dérivants savent que leurs activités sont illicites, comme l'ont confirmé les pêcheurs marocains eux-mêmes lors des entretiens avec EJF. L'image 7 montre un navire pêchant dans la ZEE espagnole dont le numéro d'identification semble être caché par un morceau

de tissu ou une bâche. La dissimulation des marquages sur les navires de pêche est passible de sanctions en vertu de la loi marocaine.<sup>62</sup> La dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire de pêche est également considérée comme une infraction grave par la législation de l'UE.<sup>63</sup>

Citation de Ramon (pêcheur espagnol) :

---

**« Ils posent les filets à la nuit tombante et les relèvent avant l'aube. Si les filets sont résistants et placés de sorte qu'ils ne soient pas en contact, ils peuvent les laisser toute la journée. »**

---

Image 7: Localisation des navires de pêche au filet dérivant, documentée par EJF en avril 2024. La carte montre que cette pratique est répandue, en dépit de son caractère illégal.<sup>64</sup>

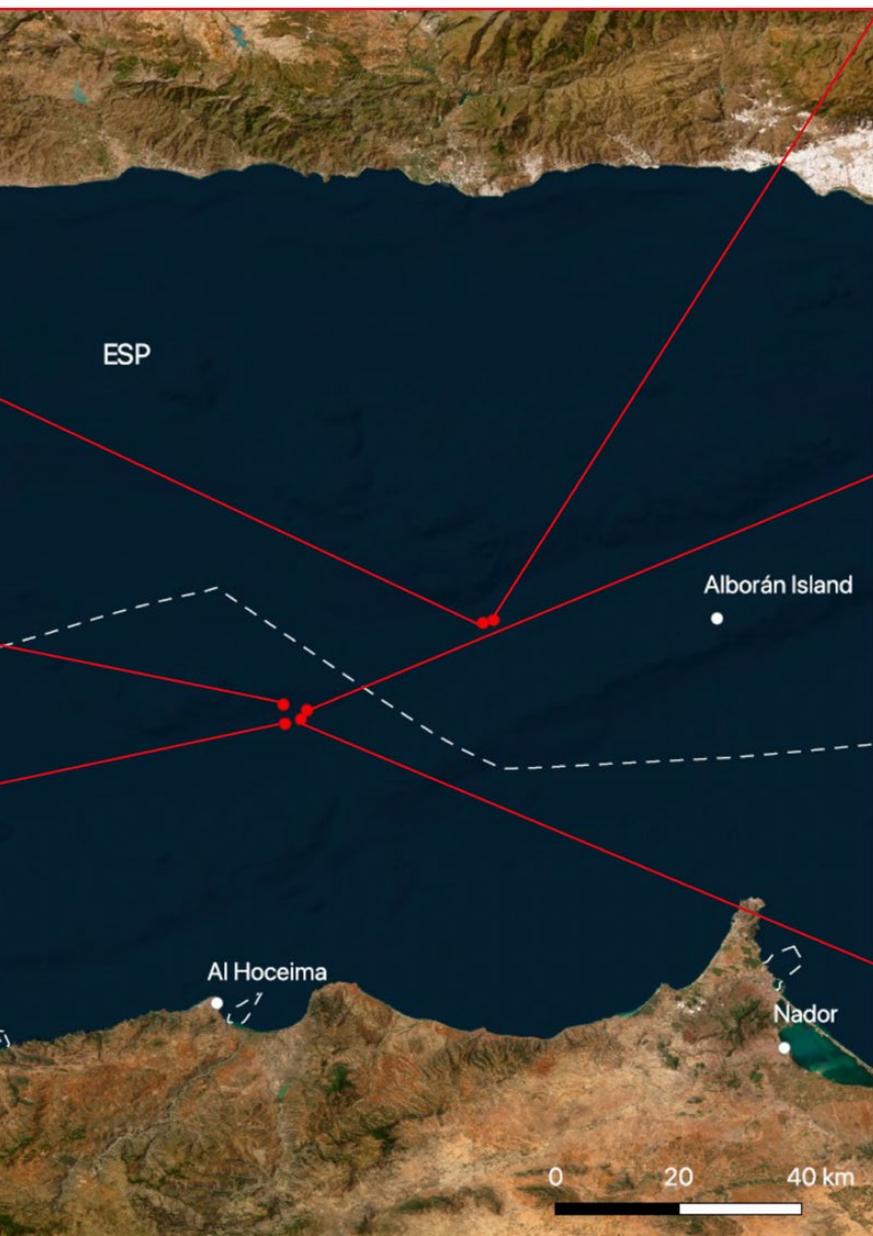


Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

« Nous partons du port le matin et naviguons toute la journée jusqu'au coucher de soleil. Le filet est efficace pendant la nuit et c'est à ce moment-là qu'il doit être posé ; c'est là qu'il remplit sa fonction. Nous attachons le bateau à une extrémité et nous le surveillons en permanence jusqu'au lever du jour, puis nous le remontons à bord. »

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

« Avec ce bateau que nous utilisons actuellement, nous pouvons pêcher seulement quand le temps est au calme plat. La mer doit être très bonne pendant au moins 3, 4 ou 5 jours. Sinon, nous ne pouvons pas sortir. »



## La taille de la flotte de pêche au filet dérivant en mer d'Alboran est probablement supérieure aux estimations actuelles

En 2024, le Maroc a communiqué à la CICTA que sa flotte de pêche de l'espadon de Méditerranée se composait de 3 191 navires, dont 93 % utilisaient des lignes à main tandis que 7 % employaient des palangres. En termes de taille, 90 % des navires font moins de 7 m de longueur et 10 % dépassent les 7 m.<sup>65</sup>

Des rapports du gouvernement marocain indiquent que la flotte de pêche marocaine opère sur 73 sites le long de la côte marocaine de la mer d'Alboran,<sup>66</sup> y compris les ports,<sup>67</sup> les plages et les aménagements spéciaux pour la pêche artisanale en zone isolée.<sup>68</sup> D'après l'Office National des Pêches du Maroc, les principaux ports en termes de débarquements et de valeur des poissons pélagiques en 2023 (y compris le thon et l'espadon) dans la zone de la mer d'Alboran et du détroit de Gibraltar sont Tanger, M'Diq, Al Hoceïma et Nador.<sup>69</sup>

Outre les activités de pêche légales, EJF estime que des centaines de navires marocains enregistrés comme des ligneurs utilisant des lignes à main et des palangriers utilisent des filets dérivants illicites en mer d'Alboran. En 2022, une enquête à terre commanditée par Alnitak a été réalisée dans le Nord du Maroc pour évaluer la capacité de pêche dans les ports de Tanger, M'Diq, Al Hoceïma et Nador, permettant d'identifier un total de 648 navires de pêche équipés de filets dérivants (421 à Tanger, 35 à M'Diq, 33 à Nador et 159 à Al Hoceïma).<sup>70</sup> En août et en septembre 2024, dans le cadre de notre enquête, des enquêteurs ont mené de nouvelles inspections dans les ports de Tanger, M'Diq, Al Hoceïma, Nador et Sidi Hsaïn dans le Nord du Maroc, confirmant la poursuite de l'utilisation de filets dérivants, avec 843 navires recensés (611, 57, 125, 40 et 10 respectivement).

Ces chiffres révèlent une augmentation substantielle de la taille de la flotte de pêche au filet dérivant au Maroc et, corrélativement, de la pression exercée par la pêche. D'après des études de la CICTA, durant les années précédant l'interdiction des filets dérivants en 2010 au Maroc, environ 370 navires battant pavillon marocain pêchaient avec cet engin en Méditerranée, dont la plupart étaient des navires de taille petite à moyenne.<sup>71</sup> Tandis que les plus gros palangriers semi-industriels, capables de transporter de grands filets couvrant des dizaines de kilomètres, aurait cessé d'utiliser des filets dérivants après l'interdiction entrée en vigueur en 2011, notre enquête indique que la taille de la flotte artisanale de pêche au filet dérivant a plus que doublé depuis deux décennies, malgré cette interdiction.

La plupart des navires utilisant des filets dérivants sont désormais de petite taille. Les flottes de pêche illicite au filet dérivant à petite échelle opèrent non seulement à

partir des principaux ports de pêche de la région, mais aussi dans plusieurs petits ports artisanaux tels que Sidi Hsaïn, où des navires équipés de filets dérivants ont été observés pour la première fois en 2024. Les navires recensés dans l'étude menée dans les ports en août et en septembre 2024 étaient principalement de petites embarcations de 5 à 10 m LOA, bien que plusieurs navires de 10 à 15 m LOA aient également été observés.

Les navires équipés de filets dérivants observés par les enquêteurs d'EJF dans les ports visités possèdent des caractéristiques qui correspondent généralement à ce que le gouvernement marocain classe dans la catégorie des « barques artisanales ». Ce sont essentiellement des embarcations en bois d'environ 3 tonnes ciblant des thons et des espèces voisines, d'une longueur moyenne de 6 m LOA.<sup>72</sup>

Compte tenu de la taille et de la capacité plus réduites des embarcations artisanales, les filets dérivants employés sont également plus petits qu'autrefois. D'après des témoignages de pêcheurs artisanaux, les filets dérivants utilisés par les pêcheurs marocains mesurent 5 km en moyenne, avec des variations proportionnelles à la taille du navire. L'étude menée dans les ports en août et en septembre 2024 montre que les bateaux de 5 à 10 m LOA utilisent des filets dérivants d'une longueur estimée à 3-7 km, tandis que les embarcations de 10 à 15 m LOA emploient des filets plus longs pouvant atteindre 10 km. Ces caractéristiques concordent avec les observations effectuées par EJF en mer (image 7).

Citation du pêcheur marocain 4 :

---

**« D'une manière générale, les bateaux peuvent transporter jusqu'à 50 nappes (5 000 m) (...) Il y a des navires qui transportent 60 nappes (6 000 m) ou plus. La profondeur du filet que j'utilise est d'environ 20 m, mais certains ont des dimensions plus grandes. »**

---

Le fait que les filets dérivants sont désormais utilisés par des barques artisanales et non plus par des navires industriels a également des implications substantielles en matière de sécurité pour les pêcheurs. La longueur et le poids de ces filets, en comparaison avec la taille des barques artisanales, peuvent faire chavirer les embarcations en cas de changement brusque de la météo ou si elles capturent de grandes espèces de faune marine, d'après les pêcheurs marocains interrogés par EJF.

## 5. Les autorités portuaires ne parviennent pas à décourager l'utilisation des filets dérivants

Les résultats de notre enquête, résumés ci-dessus, montrent que l'utilisation des filets dérivants par les pêcheurs marocains en mer d'Alboran reste courante. Le problème n'a pas été réglé et pourrait même s'être accentué, le nombre de navires employant ces filets illicites ayant plus que doublé, ce qui peut entraîner des impacts environnementaux similaires ou même plus graves qu'auparavant.

Au cours de notre enquête, des filets dérivants ont été observés à la vue de tous sur les ponts de navires dans les ports de Tanger, M'Diq, Al Hoceïma, Sidi Hsaïn et Nador (voir les images 9 à 11), ce qui suggère que les autorités locales n'ignorent probablement pas que les pêcheurs marocains continuent d'utiliser des filets dérivants. Les pêcheurs locaux interrogés par EJF l'ont confirmé, signalant que les filets sont souvent entreposés sur les quais et à bord des navires de pêche, que l'on ne fait pas ou peu d'efforts pour les dissimuler et qu'ils sont librement manipulés ou déplacés dans les ports. Ils ont également suggéré que les réglementations ne sont pas appliquées en raison du caractère artisanal des embarcations qui les emploient actuellement.

Des cas d'arraisonnement en mer de navires marocains pêchant au filet dérivant par les autorités espagnoles ont parfois été signalés.<sup>73</sup> Dans ces cas, l'État côtier est tenu d'informer l'État du pavillon,<sup>74</sup> ce qui signifie que les autorités espagnoles ont dû le notifier à leurs homologues marocains. En revanche, nous n'avons trouvé à ce jour aucun rapport sur des mesures d'immobilisation prises par les autorités marocaines à l'encontre de navires utilisant des filets dérivants dans les eaux marocaines.

Citation du pêcheur marocain 1 :

---

**« Les filets semblent être autorisés par les autorités dans les ports. Ces filets se trouvent sur les ponts et ne sont pas cachés, on met juste une bâche dessus pour les protéger du soleil. Rien d'autre. »**

---

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Au port, nous étalons nos filets pour les monter ou les couvrir et personne ne dit rien ni ne nous interpelle. Tout se fait ouvertement, nous n'avons rien à cacher. »**

---

Image 8: Carte de la mer d'Alboran. Cette mer étroite laisse peu de place à la faune marine pour échapper aux vastes filets dérivants qui s'étendent sur plusieurs kilomètres.



Citation du pêcheur marocain 4 :

---

**« Je pense qu'ici, les autorités n'appliquent pas l'interdiction parce que ce sont de petites barques artisanales qui l'utilisent, et pas de grands navires. C'est pour ça qu'elles ferment les yeux. »**

---

L'interdiction des filets dérivants imposée par le Maroc en 2010 s'appliquait à tous les filets dérivants.<sup>75</sup> Toutefois, le décret d'application de la loi définit les filets dérivants comme des filets au maillage égal ou supérieur à 200 mm.<sup>76</sup> En conséquence, les filets au maillage inférieur ne seraient pas interdits par la loi marocaine. Des pêcheurs ont indiqué qu'ils ont été contraints de passer à des filets au maillage inférieur (moins de 200 mm). Ce changement a accentué le problème des prises accessoires du fait que les maillages plus réduits sont moins sélectifs et risquent davantage de capturer des espadons juvéniles et des espèces non ciblées de mégafaune marine.

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Auparavant, les filets avaient un maillage de 200 millimètres. Nous sommes ensuite passés à un maillage de 100 millimètres pour faire croire que nous pêchions de l'auxide. Nous sommes ensuite passés à 150 puis 180 millimètres, et d'autres ont recommencé à utiliser du 200 millimètres. »**

---

Cette lacune apparente dans la loi marocaine pourrait expliquer le manque de mesures d'application adoptées par les autorités. Cela nuit au respect par le Maroc des recommandations de la CGPM<sup>77</sup> et de la CICTA<sup>78</sup> ainsi qu'aux dispositions de l'ACCOBAMS,<sup>79</sup> qui interdisent l'utilisation des filets dérivants quel que soit le maillage (voir la section 3).

Image 9: Filets dérivants entreposés sur les quais et les navires à la vue de tous dans le port d'Al Hoceïma en août et septembre 2024.



Image 10: Filets dérivants entreposés sur les quais et sur des navires à la vue de tous dans les ports de Nador et Sidi Hsain en août et septembre 2024. Des filets dérivants sont apparus dans des ports où ces engins n'étaient pas utilisés avant leur interdiction au Maroc.



Image 11: Filets dérivants entreposés sur les quais et sur des navires à la vue de tous au port de M'Diq en août et septembre 2024. Les filets dérivants actuellement utilisés en mer d'Alboran mesurent généralement jusqu'à 10 km, une longueur considérable compte tenu que la largeur maximale de la mer d'Alboran ne dépasse pas 180 km et que le détroit de Gibraltar ne mesure que 13 km de large au point le plus étroit.



## 6. L'insécurité économique et la demande extérieure favorisent l'utilisation des filets dérivants

L'utilisation des filets dérivants illicites en mer d'Alboran est favorisée par une interaction complexe entre la demande extérieure d'espadon et les difficultés économiques locales et facilitée par l'application insuffisante des interdictions par les autorités compétentes (voir la section 5) ainsi que par l'incapacité du gouvernement à soutenir activement une transition permettant d'abandonner cette pratique de pêche destructive.

En 2022, le Maroc était la quatrième source d'importations de produits de la pêche et de l'aquaculture en valeur dans l'UE.<sup>80</sup> La quasi-totalité des débarquements d'espadon marocains est destinée à l'exportation.<sup>81</sup>

L'Espagne est le premier importateur, avec un volume d'importation représentant 78,8 % des débarquements d'espadon déclarés par le Maroc.<sup>82</sup> L'Espagne est également le principal fournisseur de produits d'espadon au sein de l'UE.<sup>83</sup> Tandis que la production intérieure d'espadon en Espagne est substantielle, une part indéterminée des exportations d'espadon espagnoles serait constituée de produits d'espadon réexportés provenant du Maroc. L'Italie est la principale destination des exportations intra-UE de produits d'espadon espagnols, représentant 84 % des exportations d'espadon espagnoles vers le marché de l'UE en valeur (82 % en volume) durant la même période.<sup>84</sup> Les échanges commerciaux de produits d'espadon entre le Maroc et le marché de l'UE sur cinq ans jusqu'en 2022 sont résumés sur la image 12.

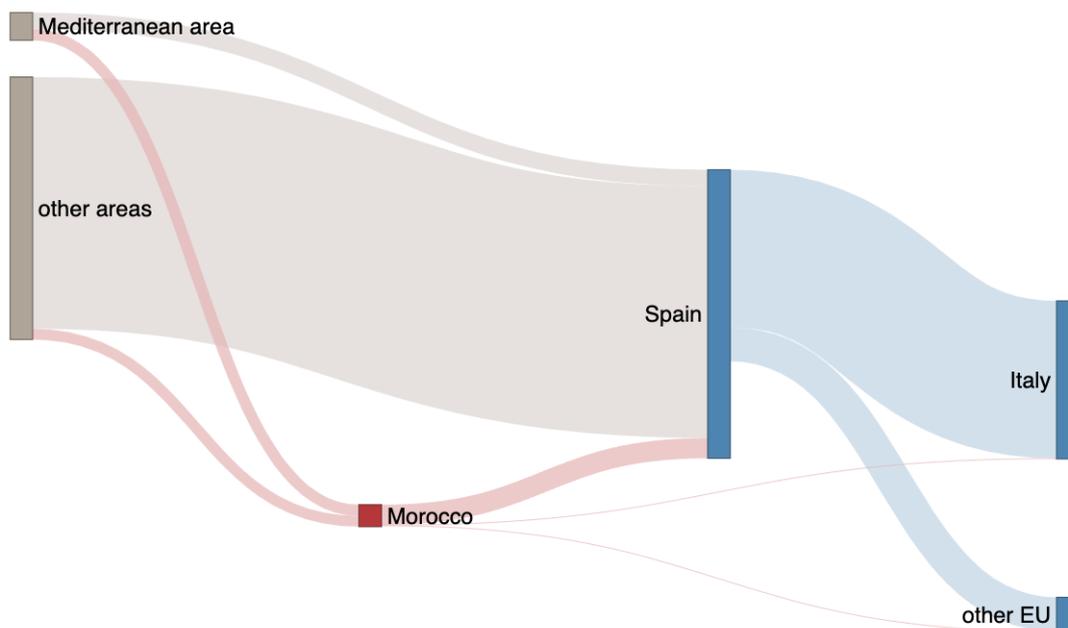


Image 12: Débarquements et exportations d'espadon vers le marché de l'UE déclarés par le Maroc, l'Espagne et d'autres États membres de l'UE pour la période 2018-2022. L'épaisseur de la ligne est proportionnelle au volume en tonnes (sources : FAO FishStat ; UN Comtrade ; EU Comext).

Citation d'un représentant de la société civile marocaine :

**« L'Europe et l'Espagne ont une grande responsabilité en la matière, car ce sont les principales destinations des espadons capturés au Maroc. Il est très difficile d'éliminer les filets dérivants si les espadons pêchés trouvent des acheteurs. »**

Les conclusions de l'analyse des données sur le commerce d'espadon, qui montre que le marché de l'UE est un moteur potentiellement important de la pêche au filet dérivant pratiquée par les navires marocains, sont confirmées par les témoignages des pêcheurs locaux et des représentants de la société civile du Maroc et d'Espagne recueillis au cours de cette enquête. Ceux-ci affirment que la plupart des espadons capturés de façon illicite dans le Nord du Maroc sont envoyés au port de Tanger (et dans une moindre mesure, au port de Nador), où ils sont traités et exportés vers Europe en raison du prix et de la demande élevés sur ce marché. Un représentant de l'ONG espagnole Alnitak a explicitement souligné que les entreprises européennes sont les principaux acteurs des chaînes d'approvisionnement en espadon. D'après les pêcheurs locaux, des espadons capturés au filet dérivant sont enregistrés comme s'ils étaient pêchés à la palangre. Les rapports officiels du Maroc pour la CICTA, tels que les plans de pêche de l'espadon de la Méditerranée,<sup>85</sup> indiquent que les espadons sont capturés uniquement à la palangre et à la canne.

Citation de Ric (biologiste marin et fondateur d'Alnitak) :

---

**« Un pourcentage élevé du commerce illicite de poisson en provenance du Maroc est contrôlé par des entreprises européennes. Nous savons que certaines entreprises espagnoles opérant à partir de l'Espagne achètent effectivement ce poisson pour le revendre en Europe. »**

---

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« La politique consistant à considérer le poisson pêché au filet dérivant comme s'il était capturé à la palangre, qui est inacceptable, est pratiquée parce que les filets dérivants sont officiellement interdits. Ils ont obtenu des aides de l'Europe pour les éliminer et maintenant, ils ne reconnaissent pas l'existence des filets dérivants. Officiellement, nous pêchons donc à la palangre. »**

---

L'utilisation des filets dérivants, permise par l'application laxiste de la loi par les autorités locales, semble donc persister essentiellement pour satisfaire la demande extérieure. Pourtant, cette méthode de pêche est associée à des coûts d'accès élevés. Bien que la pêche au filet dérivant soit généralement jugée rentable<sup>86</sup> pour la capture de l'espadon par rapport à d'autres techniques de pêche eu égard aux coûts du carburant, elle exige des dépenses d'équipement substantielles pour les pêcheurs artisanaux. D'après les témoignages de pêcheurs locaux, chaque nappe de filet dérivant coûte environ 500 €, le coût d'un filet type de 5 000 m s'élevant donc à 25 000 €. De nombreux pêcheurs ont déclaré à EJF qu'ils ont dû vendre leurs propriétés et leurs terres pour se mettre à la pêche au filet dérivant.

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Quand nous sommes passés à la pêche au filet dérivant à petite échelle, tout le monde s'y est mis. Un grand nombre de bateaux ont commencé à les utiliser de façon massive et beaucoup de gens ont décidé de vendre des terres et des propriétés pour acheter et utiliser ces filets. »**

---

L'impulsion des pêcheries d'espadon au filet dérivant sous l'effet de la demande extérieure a eu lieu à une période d'insécurité économique croissante dans le Nord du Maroc. Le déclin économique généralisé de cette région (sauf peut-être à Tanger-Tétouan) a réduit les débouchés économiques viables pour les communautés locales, en particulier pour les jeunes. La région du Rif, qui couvre le Nord du Maroc, a vécu des troubles politiques et sociaux en 2017,<sup>87</sup> avec des revendications d'investissements économiques et sociaux adressées aux autorités nationales.

Les communautés côtières, de même que des communautés d'autres régions, ont également été durement touchées par les effets de la pandémie de COVID-19<sup>88</sup> et la crise énergétique consécutive à l'invasion de grande envergure de l'Ukraine par la Russie en 2022.<sup>89</sup> L'épuisement des ressources marines dû à la surpêche et à la perte et à la dégradation de l'habitat, au changement climatique et à la pollution, entre autres facteurs, aggravent encore davantage la situation déjà précaire des communautés côtières au Maroc.<sup>90</sup> Les pêcheurs marocains interrogés par EJF ont signalé une diminution globale des captures et l'impossibilité de maintenir leurs revenus, de nombreuses communautés ayant peu de possibilités d'assurer leur subsistance. Cela conduit les gens à adopter des pratiques de pêche INN pour pouvoir survivre.

La concurrence avec les pêcheurs algériens pourrait également contribuer à l'utilisation continue des filets dérivants par les pêcheurs marocains. Les pêcheurs interrogés par l'EJF ont déclaré que des bateaux algériens utilisaient également des filets dérivants, mais les enquêteurs de l'EJF n'ont pas pu vérifier cette affirmation.

Citation du pêcheur marocain 3 :

---

**« Aujourd'hui, le travail en mer ne nous permet pas de gagner notre vie et d'assurer la subsistance de la famille. Avant c'était possible parce qu'il y avait beaucoup de poisson et on pouvait gagner facilement de l'argent. Mais maintenant, les prises sont si faibles que ça ne couvre même pas les coûts du carburant, des appâts, du matériel de pêche et autres. »**

---

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Moi-même, en tant que propriétaire et capitaine d'un bateau, je n'arrive pas à joindre les deux bouts. Je suis obligé de trouver d'autres moyens de subsistance. Les enfants et la maison, ça fait beaucoup de dépenses et je suis personnellement touché par cette crise. Imaginez la situation pour un simple marin ? »**

---

Citation du pêcheur marocain 1 :

---

**« Les gens quittent leur pays pour plusieurs raisons. Il n'y a pas assez d'emplois et même quand ils travaillent, ils ne gagnent pas assez pour couvrir leurs besoins essentiels. Quand il y a du travail, c'est précaire et instable. À mon avis, il n'y a pas d'avenir maintenant dans la pêche. Les marins eux-mêmes s'en vont, tout le monde part. »**

---



Espadons sur les étals d'un marché aux poissons (Espagne). La majorité des exportations d'espadon en provenance du Maroc arrivent en Espagne, ce qui souligne la nécessité pour l'Espagne de prendre des mesures pour empêcher les produits de la pêche illégale d'entrer dans ses chaînes d'approvisionnement. © EJF

Citation d'un représentant de la société civile marocaine :

---

**« Je pense que les raisons pour lesquelles on a continué d'utiliser des filets dérivants sont clairement d'ordre économique, car c'est le moyen de subsistance de nombreuses familles qui vivent sur les côtes du pays. »**

---

Les conditions économiques difficiles incitent également de nombreuses personnes à envisager d'émigrer pour aller tenter leur chance à l'étranger, malgré les risques que cela comporte.<sup>91</sup> Les pêcheurs marocains affirment que le manque d'opportunités et la précarité des emplois existants conduisent les gens à émigrer, en particulier les jeunes.

Citation du pêcheur marocain 3 :

---

**« Dans la région où j'habite, tout le monde vit de la pêche, c'est la base de notre économie locale. Nous ne savons pas faire d'autre travail en dehors de la pêche. Il n'y a pas d'autre moyen de gagner sa vie ici. Les pauvres gens qui émigrent le font par nécessité, à cause de la crise économique et des conditions précaires. »**

---

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Actuellement, on ne trouve plus de marins pour partir en mer ; la plupart d'entre eux ont émigré et ceux qui ne l'ont pas fait espèrent le faire bientôt. C'est une situation triste : le métier de marin n'a plus d'avenir. Le coût de la vie est si élevé qu'il est impossible de les convaincre de rester au pays. »**

---

## 7. Perspectives d'avenir : la nécessité d'une transition durable

Après l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants pour les grands pélagiques imposée en 2003 par la CICTA, le Maroc a présenté un plan sur quatre ans<sup>92</sup> visant à éliminer progressivement l'utilisation de ces filets via la sensibilisation du public, des mécanismes de rachat, la destruction des engins et l'aide aux communautés côtières, y compris un programme de formation à d'autres techniques de pêche.<sup>93</sup> Afin d'appuyer la mise en œuvre du plan, le Maroc a obtenu des fonds limités des États-Unis<sup>94</sup> et reçu jusqu'en 2019 une contribution financière annuelle de 1,25 million € de l'UE.<sup>95</sup> Cependant, la façon dont ces fonds ont été utilisés reste incertaine. Les éléments recueillis dans ce rapport suggèrent que les efforts fournis jusqu'à présent pour éliminer progressivement la technique de pêche au filet dérivant au Maroc n'ont pas eu de succès.

Des pêcheurs marocains et un représentant de la société civile marocaine ont fait part à EJF de l'importance socio-économique de la pêche de l'espadon pour la région, du fait que de nombreuses familles en dépendent et n'ont guère d'autres solutions pour gagner leur vie. Les pêcheurs marocains ont donné à EJF leurs points de vue sur les solutions possibles pour assurer la transition après l'élimination d'une pêcherie qui est largement répandue et profondément ancrée dans l'économie locale.

Bien qu'ils soient conscients des effets négatifs sur l'environnement et du caractère illicite de la pêche au filet dérivant, les pêcheurs marocains qui l'utilisent ont indiqué que pour abandonner cette pratique, ils auraient besoin d'un appui des autorités afin d'adopter d'autres engins tels que la palangre. Cela impliquerait des aides financières pour l'achat de nouveaux engins, des mécanismes de rachat pour recouvrer les sommes investies dans les filets dérivants ainsi qu'une formation à l'utilisation du nouveau matériel. En outre, les pêcheurs ont souligné que la surcapacité de la flotte est un problème et suggéré de reconvertir une partie de la flotte dans d'autres activités telles que le tourisme.

Tout en évoquant des solutions de remplacement de la pêche au filet dérivant, les pêcheurs marocains et le représentant de la société civile marocaine interrogés par EJF ont préconisé l'établissement d'un dialogue direct entre les pêcheurs concernés et le gouvernement afin qu'ils puissent exprimer leurs inquiétudes et fournir aux autorités les informations nécessaires pour trouver des solutions et faciliter la transition après l'élimination des filets dérivants.

Citation du pêcheur marocain 4 :

---

**« Je pense que nous pouvons nous reconvertir dans le tourisme en emmenant les gens faire des promenades en mer. Je crois que c'est la meilleure solution. Nous sommes trop nombreux à pêcher et les ressources sont rares. La Méditerranée est une petite mer où il y a peu de poisson, et tout le monde a un bateau ; nous sommes déjà trop nombreux. »**

---

Citation d'un représentant de la société civile marocaine :

---

**« Pour éliminer cet engin de pêche, je pense qu'un soutien significatif des institutions internationales est nécessaire afin d'aider le pays à rénover la flotte de pêche artisanale et fournir d'autres solutions. Nous avons aussi vu des pêcheurs demander de l'aide pour passer à la palangre de surface et ils ont souvent exprimé le souhait de s'engager dans le tourisme, en particulier pendant la saison estivale. »**

---

Citation du pêcheur marocain 4 :

---

**« Nous avons aussi besoin d'être formés à de nouvelles techniques de pêche. Cette formation est nécessaire pour que les pêcheurs puissent apprendre à pêcher de nouveau à l'hameçon, parce que les jeunes pêcheurs ne savent même pas le faire aujourd'hui. »**

---

Citation du capitaine d'un navire de pêche marocain :

---

**« Je suis en faveur d'une élimination progressive dès maintenant, à condition que nous ayons des aides pour l'achat du nouveau matériel. »**

---

Citation de Macarena (biologiste marine/pêcheuse PESCARTES) :

---

**« Il n'y a aucune espèce capturée avec un filet dérivant que l'on ne puisse pas prendre avec un engin beaucoup plus sélectif. Cela n'apporte rien par rapport à ce que l'on pourrait faire d'une autre manière plus durable. »**

---



## 8. Conclusions et recommandations

© EJF

L'utilisation des filets dérivants illicites continue de constituer une grave menace. Les populations de requins,<sup>96</sup> de tortues<sup>97</sup> et de mammifères marins,<sup>98</sup> dont bon nombre sont menacées, disparaissent à un rythme alarmant dans cette région critique pour les espèces migratrices.

Cette pêche est pratiquée à la vue des autorités, les filets dérivants étant déployés dans les ports de façon pleinement visible. Une action immédiate des autorités est nécessaire pour faire appliquer les réglementations régionales et la législation marocaine elle-même, qui interdit l'utilisation des filets dérivants. Cependant, cette pratique est très répandue et ancrée dans les économies locales, et il est donc indispensable de renforcer et d'assurer l'adhésion et le soutien à un plan de transition permettant de mettre fin aux pêcheries destructives. Dans l'optique d'une éradication totale à long terme des filets dérivants, des mesures doivent être prises en concertation avec les communautés et les pêcheurs qui utilisent des filets dérivants pour trouver une solution durable qui protège les écosystèmes marins tout en préservant les moyens de subsistance des communautés côtières de la région.

Le gouvernement marocain doit remplir son engagement en faveur de l'éradication des filets dérivants et faire appliquer les lois et réglementations nationales pertinentes. Il doit fournir des moyens substantiels aux autorités compétentes à cet effet et imposer des sanctions effectives et proportionnelles pour décourager l'utilisation des engins illicites tout en aidant les pêcheurs concernés à assurer une transition durable après l'abandon de cette pratique.

Bien que la responsabilité de mettre fin à la pêche au filet dérivant incombe principalement au gouvernement marocain, la communauté internationale doit apporter un soutien pour éradiquer cette pratique. L'UE étant le principal marché de l'espadon du Maroc, il relève clairement de son intérêt et de sa responsabilité de veiller à ce que les captures soient légales et durables. Les conclusions de cette enquête indiquent que les États membres de l'UE

risquent d'importer des produits de la mer capturés de façon illicite par des navires utilisant des filets dérivants, ce qui peut constituer une infraction à la législation de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (règlement du Conseil n° 1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, également connu comme le règlement de l'UE sur la pêche INN), qui interdit l'importation dans l'UE de produits de la mer capturés de façon illicite.

L'incapacité du gouvernement marocain à faire appliquer ses propres lois et à assurer le respect des dispositions de la CGPM, de la CICTA et de l'ACCOBAMS pose également le risque d'une intervention future de la part de la Commission européenne. D'autres pays associés à des pratiques de pêche INN systémiques similaires ont fait l'objet de mesures de la part de la Commission européenne dans le cadre du règlement INN de l'UE.<sup>99</sup> Si cela se produit, des répercussions négatives importantes pourrait affecter l'économie marocaine.

Ce rapport a mis en évidence la nécessité d'une action urgente pour mettre fin à l'utilisation des filets dérivants, car cette pratique enfreint les lois nationales, contrevient aux mesures de gestion convenues au niveau régional afin de préserver les populations de poissons et ébranle les conventions internationales visant à conserver la biodiversité marine, telles que la Convention sur la diversité biologique.<sup>100</sup> Les conséquences de l'inaction sont graves et d'une portée considérable. Les écosystèmes en jeu revêtent une importance cruciale pour les moyens de subsistance locaux et la biodiversité régionale.

Les recommandations suivantes s'adressent au gouvernement marocain, au gouvernement espagnol, à la CGPM, à la CICTA et à l'UE. Ces mesures spécifiques visent à mettre fin à l'utilisation des filets dérivants illicites, à protéger les habitats côtiers biologiquement et économiquement importants en mer d'Alboran et à préserver les moyens de subsistance et la viabilité des communautés côtières.

## Au gouvernement du Maroc, qui devrait :

1. Assurer le respect de sa propre législation nationale<sup>101</sup> et s'engager à éradiquer l'utilisation des filets dérivants illicites d'ici à 2025 en élaborant une stratégie à cet effet en concertation avec les autorités régionales et locales, les communautés de pêcheurs, la société civile et l'industrie des produits de la mer. Cette stratégie devrait prévoir l'affectation de ressources financières et humaines adéquates pour le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application efficaces des lois et des règlements sur la pêche.
2. Se conformer aux obligations régionales et internationales du Maroc, y compris les mesures de conservation et de gestion de la CGPM et de la CICTA ainsi que les dispositions de l'ACCOBAMS.
3. Soutenir les communautés de pêcheurs afin qu'elles abandonnent de façon durable l'utilisation des filets dérivants d'ici à la fin de 2025, si nécessaire avec l'aide et le soutien de partenaires et de sources de financement extérieurs, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) de l'UE.
4. Encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les différents pays et régions qui ont imposé avec succès des interdictions et ont abandonné les filets dérivants.
5. S'engager avec l'industrie des produits de la mer opérant au Maroc dans l'application de mesures de traçabilité afin de garantir que les produits de la mer pêchés de façon illicite, y compris l'espadon, n'arrivent pas dans l'UE et sur d'autres marchés.
6. Adopter la Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches afin de favoriser une action plus efficace et rentable contre la pêche illicite et non durable.<sup>102</sup>



Navire pêchant au filet dérivant en mer d'Alboran, 2024. Le gouvernement du Maroc doit faire respecter l'interdiction de l'utilisation de ses filets, mais aura besoin de soutien pour y parvenir. © EJF

## À l'UE :

1. La Commission européenne devrait engager une coopération et un dialogue avec le gouvernement marocain pour aider à éradiquer l'utilisation des filets dérivants illicites. L'UE devrait mettre en place une coopération structurée avec le Maroc pour combattre la pêche INN, en s'attaquant en priorité à l'utilisation des filets dérivants illicites.
2. Dans ce contexte, l'UE devrait proposer au Maroc la création d'un groupe de travail UE-Maroc sur la pêche INN, en complément de la coopération prévue par le futur protocole de l'accord de partenariat UE-Maroc dans le domaine de la pêche durable (APPD), dans l'objectif, entre autres, d'aider le Maroc à s'atteler à l'élimination définitive des filets dérivants.
3. Afin d'aider les États membres de l'UE à appliquer le règlement de l'UE sur la pêche INN, la Commission européenne devrait mettre l'accent sur les risques de la pêche INN identifiés dans le présent document par le biais de canaux appropriés, notamment le système d'assistance mutuelle prévu au chapitre XI du règlement de l'UE sur la pêche INN.
4. Les États membres de l'UE, en particulier l'Espagne, qui reçoit la plupart des exportations d'espadon du Maroc, devraient renforcer la surveillance des importations de produits de la pêche en provenance du Maroc sur le marché de l'UE afin de s'assurer de leur légalité, conformément aux articles 16 et 17 du règlement de l'UE sur la pêche INN, interdisant ainsi l'accès au marché des produits de la mer récoltés de façon illicite.
5. La Commission européenne et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) devraient s'assurer que le soutien apporté aux autorités marocaines en matière de contrôle et d'inspection des pêches dans le cadre du projet de l'UE « Académie de formation régionale virtuelle sur le contrôle et l'inspection des pêches en Méditerranée (e-FishMed) » comble les lacunes de la mise en œuvre des réglementations nationales et régionales (c.-à-d. la CGPM) relatives aux filets dérivants.
6. L'AECP et l'Espagne devraient évaluer les risques posés par la pêche au filet dérivant, comme le montre ce rapport, afin de renforcer les plans de déploiement commun couvrant la mer d'Alboran, conformément aux articles 5 et 9 de la décision d'exécution (UE) 2018/1986 de la Commission.<sup>103</sup>
7. Afin d'assurer un niveau de contrôle élevé, uniforme et efficace dans l'UE et de répondre à la nécessité d'une assistance accrue aux États membres de l'UE en Méditerranée,<sup>104</sup> l'AECP devrait être dotée de ressources et de capacités renforcées.
8. La Commission européenne, l'AECP et les États membres de l'UE devraient, lorsqu'ils envisagent l'extension du plan de déploiement conjoint de l'AECP impliquant des pays tiers, considérer le Maroc comme un pays partenaire prioritaire.



Navire pêchant au filet dérivant en mer d'Alboran, 2024. Une action urgente de l'UE, des ORGP et du gouvernement marocain sont nécessaires pour protéger la faune marine et mettre fin de manière juste à l'utilisation des filets dérivants. © EJF

## À la CGPM et à la CICTA :

1. La CGPM devrait discuter du non-respect potentiel par le Maroc de ses recommandations CGPM/29/2005/3 interdisant l'utilisation des filets dérivants pour la pêche des grands pélagiques et CGPM/22/1997/1 relative à la limitation de l'utilisation des filets maillants dérivants en Méditerranée. Pour résoudre ce problème, la CGPM devrait exhorter le Maroc à renforcer les mesures de contrôle dans les zones concernées afin de mettre fin à l'utilisation illicite des filets dérivants.
2. La CGPM et la CICTA devraient veiller à ce que l'atelier conjoint pour l'évaluation de l'impact des filets dérivants en Méditerranée, qui doit être organisé conformément à la résolution CGPM/45/2023/10, aboutisse à des mesures de suivi claires afin d'assurer le respect des interdictions des filets dérivants.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre et du respect par le Maroc des exigences de la CICTA, cette dernière devrait également discuter du non-respect potentiel par le Maroc de la recommandation 03-04 relative à l'espadon de la Méditerranée.



Espadons sur les étals d'un marché aux poissons (Espagne). La majorité des exportations d'espadon en provenance du Maroc arrivent en Espagne, ce qui souligne la nécessité pour l'Espagne de prendre des mesures pour empêcher les produits de la pêche illégale d'entrer dans ses chaînes d'approvisionnement. © EJF

## Références :

- 1 Les filets dérivants sont sélectifs en fonction de la taille, mais pas en fonction des espèces dans la classe de taille cible.
- 2 He, P., Chopin, F., Suuronen, P., Ferro, R.S.T & Lansley, J. (2021). Classification et définition illustrée des engins de pêche. Document technique de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 672. Rome : FAO, <https://doi.org/10.4060/cb49666f>.  
Des filets dérivants mesurant jusqu'à 60 km ont été recensés dans le passé, voir AO Fishery (n.d.) 'Gear type GT20 description', <https://www.fao.org/fishery/docs/CDrom/ARTFIMED/ArtFiWeb/descript/Gear/geartype/gt20.htm> (consulté le 3 juin 2024).
- 3 Silvani, L., Gazo, M. & Aguilar, A. (1999). Spanish driftnet fishing and incidental catches in the western Mediterranean. *Biological Conservation*, 90, p. 79-85, [https://doi.org/10.1016/S0006-3207\(98\)00079-2](https://doi.org/10.1016/S0006-3207(98)00079-2).
- 4 Les témoignages recueillis dans ce rapport indiquent que les filets dérivants peuvent atteindre une hauteur de 60 mètres.
- 5 ICCAT (n.d.). Fisheries and Resources Monitoring System. <https://firms.fao.org/firms/resource/10025/en> (consulté le 3 octobre 2024).
- 6 ICCAT (2020). Rapport de la réunion d'évaluation du stock d'espadon de la Méditerranée de 2020, 25 mai 2020, [https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2020/REPORTS/2020\\_SWO\\_MED\\_FRA.pdf](https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2020/REPORTS/2020_SWO_MED_FRA.pdf)
- 7 ICCAT (2022). Rapport ICCAT 2022/2023 (III), [https://www.iccat.int/Documents/SCRS/ExecSum/SWO\\_MED\\_FRA.pdf](https://www.iccat.int/Documents/SCRS/ExecSum/SWO_MED_FRA.pdf)
- 8 La palangre est un engin de pêche constitué d'une ligne mère à laquelle sont attachés des bas de lignes munis d'un hameçon à l'extrémité. Les palangres pélagiques dérivantes sont utilisées dans le monde entier pour capturer des poissons pélagiques et semi-pélagiques largement répandus. Cette méthode est particulièrement efficace pour capturer des thons et des espèces voisines, des marlins, des requins et d'autres espèces marines.
- 9 ICCAT (2020). Rapport de la réunion d'évaluation du stock d'espadon de la Méditerranée de 2020, 25 mai 2020, [https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2020/REPORTS/2020\\_SWO\\_MED\\_FRA.pdf](https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2020/REPORTS/2020_SWO_MED_FRA.pdf)
- 10 Calculé à partir des données figurant dans Tudela, S., Guglielmi, P., El Andalossi, M., Kai Andaloussi, A. & Maynou, F. (2003). Biodiversity impact of the Moroccan driftnet fleet operating in the Alboran Sea (SW Mediterranean). A case study of the harmful effects inflicted by current IUU large-scale driftnet fleets in the Mediterranean on protected and vulnerable species. *Biological Conservation*, 121, p. 65-78, <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2004.04.010>.
- 11 Macfadyen, G., Huntington, T., & Cappell, R. (2009). Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. PNUE Rapports et études des mers régionales, n° 185 ; FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 523. Rome : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/10620e>
- 12 Millot, C., & Tapier-Letage, I. (2005). Circulation in the Mediterranean Sea. *Handbook of Environmental Chemistry* 5, p. 29-66.
- 13 Suárez-de Vivero, J. L. (2011). Atlas para la planificación espacial marítima. Sevilla : Universidad de Sevilla.
- 14 Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (2015). Alboran Sea : Ecology and human activities (draft report). [https://rac-spa.org/nfp12/documents/information/wg\\_408\\_inf18\\_eng.pdf](https://rac-spa.org/nfp12/documents/information/wg_408_inf18_eng.pdf)
- 15 Le ministère espagnol de la Transition écologique estimait en 2017 que 5 409 espèces de faune et de flore marine se trouvent dans la démarcation « Déroit de Gibraltar et Alboran ». Ministère espagnol de la Transition écologique (2017). Lista patrón de las especies marinas presentes en España. [https://www.miteco.gob.es/es/biodiversidad/servicios/banco-datos-naturaleza/lpemverresolucion2017verboe\\_tcm30-200183.xls](https://www.miteco.gob.es/es/biodiversidad/servicios/banco-datos-naturaleza/lpemverresolucion2017verboe_tcm30-200183.xls), (consulté le 10 juin 2024).
- 16 Coll, M., Piroddi, C., Steenbeek, J. et al. (2010). The biodiversity of the Mediterranean Sea : estimates, patterns, and threats. *PLoS One*, 5(8), <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0011842>
- 17 La liste complète des espèces hautement migratrices (EHM) peut être consultée à l'annexe de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).
- 18 PNUE (2009). Status of knowledge on the Mediterranean Pelagic ecosystem : an overview of the oceanographic and biological processes. 12 mai 2009, UNEP(DEPI)/MED WG.331/Inf.19, [https://www.rac-spa.org/sites/default/files/meetings/nfp9/wg\\_331\\_inf19\\_eng.pdf](https://www.rac-spa.org/sites/default/files/meetings/nfp9/wg_331_inf19_eng.pdf)
- 19 Carruthers, T., Di Natale, A., Lauretta, M., Pagá García, A., Tensek, S. (2018). Migratory behaviour of Atlantic bluefin tuna entering the Mediterranean. *Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 74(6) : 3082-3099, [https://www.iccat.int/Documents/CVSP/SciPap/2017/n\\_6/CV074063082.pdf](https://www.iccat.int/Documents/CVSP/SciPap/2017/n_6/CV074063082.pdf)
- 20 De la Serna, J. M & Alot, E. (1990). Consideraciones relativos a los desplazamientos efectuados por el pez espada (*Xiphias gladius*) en el area del estrecho de Gibraltar y otras observaciones relacionados con biología de la reproducción. *Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 32(2) : 353-359, [https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV032\\_1990/n\\_2/CV032020353.pdf](https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV032_1990/n_2/CV032020353.pdf).
- 21 Voir Megalofonou, P., Yannopoulos, C., Damalas, D. et al. (2005). Incidental catch and estimated discards of pelagic sharks from the swordfish and tuna fisheries in the Mediterranean Sea. *Fishery Bulletin*, 103, p. 620-634 ; Meléndez, M. J., Macías, D., & Ceballos, E. (2015). La demarcación Estrecho-Alborán como un área prioritaria para la conservación de los Condrictios en un contexto Atlántico-Mediterráneo. *Actas del VIII Simposio Margen Ibérico Atlántico (MIA15)*, Málaga, 21-23 sep 2015, p. 449-452.
- 22 Voir de Stephanis, R., Cornulier, T., Verborgh, P., Perez Gimeno, N. et al. (2008). Summer spatial distribution of cetaceans in the Strait of Gibraltar in relation to the oceanographic context. *Marine Ecology Progress Series*, 353, p. 275-288 ; Stephanis, R., Cañadas, A., Villalba, N., Perez-Gimeno, N., Sagarminaga, R., Segura, A., Fernández-Casado, M., & Guinet, C. (2000) Fin whale (*Balaenoptera Physalus*) migration through the Straits of Gibraltar?. <https://alnitak.org/wp-content/uploads/2022/03/FIN-WHALE-MIGRATION.pdf> ;
- 23 Voir Camiñas, J. A., & de La Serna, J. M. (1992). Loggerhead (*Caretta caretta*) frequency observed in the Spanish surface long-line fishery in the Western Mediterranean Sea during 1989. *Rapp Comm int Mer Médit*, 33, p. 286 ; Camiñas, J. A. (1997). Relación entre las poblaciones de la tortuga boba (*Caretta Linnaeus 1758*) procedentes del Atlántico y del Mediterráneo en la región del Estrecho de Gibraltar y áreas adyacentes. *Revista Espanola de Herpetologia*, 11, p. 91-98.
- 24 Cort, J., & Abaunza, P. (2019). The Bluefin Tuna Catch in the Strait of Gibraltar. A Review of Its History, in Cort, J., Abaunza, P. (eds) *The Bluefin Tuna Fishery in the Bay of Biscay*. SpringerBriefs in Biology. Springer, Cham, p. 22-36, [https://doi.org/10.1007/978-3-030-11545-6\\_4](https://doi.org/10.1007/978-3-030-11545-6_4)
- 25 NOAA Fisheries (2012). 2012 Report of the Secretary of Commerce to the Congress of the United States concerning U.S actions taken on foreign large-scale high-seas driftnet fishing. [https://media.fisheries.noaa.gov/dam-migration/2012\\_driftnet\\_report.pdf](https://media.fisheries.noaa.gov/dam-migration/2012_driftnet_report.pdf)
- 26 Voir Environmental Justice Foundation (2007). *Illegal Driftnetting in the Mediterranean*. <https://ejfoundation.org/resources/downloads/EJF-Illegal-Driftnetting-in-the-Mediterranean.pdf> ; Oceana (2009). *Adrift! Swordfish and Driftnets in the Mediterranean Sea*. [https://oceana.org/wp-content/uploads/sites/18/swordfish\\_and\\_driftnets.pdf](https://oceana.org/wp-content/uploads/sites/18/swordfish_and_driftnets.pdf) ; Oceana (2010). *The Use of Driftnets by the Moroccan Fleet*. [https://europe.oceana.org/wp-content/uploads/sites/26/The\\_use\\_of\\_driftnets\\_by\\_the\\_Moroccan\\_fleet.pdf](https://europe.oceana.org/wp-content/uploads/sites/26/The_use_of_driftnets_by_the_Moroccan_fleet.pdf).
- 27 L'entretien semi-structuré est une méthode de recherche qualitative qui combine des éléments d'entretiens structurés et non structurés. Sous ce format, l'enquêteur suit un ensemble de questions ou de sujets prédéfinis, mais a la possibilité de se pencher sur d'autres aspects ou de poser des questions complémentaires en fonction des réponses de la personne interrogée.
- 28 He, P., Chopin, F., Suuronen, P., Ferro, R.S.T & Lansley, J. (2021). Classification et définition illustrée des engins de pêche. Document technique de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 672. Rome : FAO, <https://doi.org/10.4060/cb49666e>
- 29 Ibid.
- 30 Tudela, S., Guglielmi, P., El Andalossi, M., Kai Kai, A. & Maynou, F. (2003). Biodiversity impact of the Moroccan driftnet fleet operating in the Alboran Sea (SW Mediterranean). A case study of the harmful effects inflicted by current IUU large-scale driftnet fleets in the Mediterranean on protected and vulnerable species. *Biological Conservation*, Issue 1, 121, p. 65-78, <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2004.04.010>
- 31 Instituto Geográfico Nacional (n.d.). Sismotectónica del Mar de Alborán. [https://www.ign.es/web/recursos/sismologia/tproximos/sismotectonica/pag\\_sismotectonicas/alboran.html#:~:text=El%20mar%20de%20Albor%C3%A1n%20que,en%20sus%20zonas%20m%C3%A1s%20profundas](https://www.ign.es/web/recursos/sismologia/tproximos/sismotectonica/pag_sismotectonicas/alboran.html#:~:text=El%20mar%20de%20Albor%C3%A1n%20que,en%20sus%20zonas%20m%C3%A1s%20profundas) (consulté le 4 juillet 2024).
- 32 *The Economist*, (1989). Wall of Death Fishing in the Pacific, 313, n° 7625, 21 octobre, p. 36.
- 33 Gabriel, O., Lange, K., Dahm, E. & Wendt, T. (eds.) (2005). *Fish Catching Methods of the World*. 4<sup>e</sup> éd. Oxford : Wiley-Blackwell, p. 275-290
- 34 Aguilar, A. & Gaspari, S. (2012). Stenella coeruleoalba (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/20731/2773889#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).

- 35 Notarbartolo di Sciarra, G., Frantzis, A., Bearzi, G. & Reeves, R. (2012). *Physeter macrocephalus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/41755/2955634#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).
- 36 Walls, R. H. L. & Soldo, A. (2016). *Isurus oxyrinchus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/39341/16527941#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).
- 37 Ellis, J. R., Ferretti, F., Soldo, A. & Walls, R. H. L. (2016). *Alopias vulpinus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/39339/212641186#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).
- 38 Tudela, S. (2004). Ecosystem effects of fishing in the Mediterranean : an analysis of the major threats of fishing gear and practises to biodiversity and marine habitats, *Studies and reviews no. 74*, Rome : GFCM, <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/8356f07a-74b3-5a7f-b524-9a0f210c410c/>
- 39 Notarbartolo di Sciarra, G., Serena, F. & Mancusi, C. (2016). *Mobula mobular* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/110847130/214367431#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).
- 40 Calculé à partir des données figurant dans Tudela, S., Guglielmi, P., El Andalossi, M., Kai Kai, A. & Maynou, F. (2003). Biodiversity impact of the Moroccan driftnet fleet operating in the Alboran Sea (SW Mediterranean). A case study of the harmful effects inflicted by current IUU large-scale driftnet fleets in the Mediterranean on protected and vulnerable species. *Biological Conservation*, numéro 1, 121, p. 65-78, <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2004.04.010>.
- 41 Calculé à partir des données figurant dans Silvani, L., Gazo, M., & Aguilar, A. (1999). Spanish driftnet fishing and incidental catches in the western Mediterranean. *Biological Conservation*, 90, p. 79-85, [https://doi.org/10.1016/S0006-3207\(98\)00079-2](https://doi.org/10.1016/S0006-3207(98)00079-2). *Le poisson lune représente une part disproportionnée des prises accessoires, avec 85 % des captures. Il est donc considéré comme une valeur aberrante et exclu du calcul. Si l'on inclut le poisson lune, le taux de prises accessoires atteint 94 %.*
- 42 Voir Estes, J. A., Terborgh, J., Brashares, J. S., Power, M. E. et al. (2011). Trophic downgrading of planet Earth. *Science*, 333, p. 301-306, <https://doi.org/10.1126/science.1205106> ; Myers, R. A., Baum, J. K., Shepherd, T. D., Powers, S. P. et al. (2007). Cascading effects of the loss of apex predatory sharks from a coastal ocean. *Science*, 315, p. 1846-1850.
- 43 Voir p. ex. le cas du déclin des grands requins affectant les pêcheries de coquilles St-Jacques dans l'Atlantique Nord-Ouest : Myers, R. A., Baum, J. K., Shepherd, T. D., Powers, S. P. et al. (2007). Cascading effects of the loss of apex predatory sharks from a coastal ocean. *Science*, 315, p. 1846-1850, <https://doi.org/10.1126/science.1138657>.
- 44 Pew Charitable Trusts (2020). *Breaking the Plastic Wave : A Comprehensive Assessment of Pathways Towards Stopping Ocean Plastic Pollution*. <https://www.pewtrusts.org/-/media/assets/2020/07/breakingtheplasticwave-report.pdf>.
- 45 Kelsey Richardson et al. (2022). Global estimates of fishing gear lost to the ocean each year. *Science Advances*, 8, numéro 41, <https://doi.org/10.1126/sciadv.abq0135>.
- 46 Richardson, K., Hardesty, B.D., Wilcox, C. (2019). Estimates of fishing gear loss rates at a global scale : A literature review and meta-analysis. *Fish and Fisheries*, Vol 20, Numéro 6, p. 1218-1231, <https://doi.org/10.1111/faf.12407>
- 47 Fernandes Perroca, J., Giarrizzo, T., Azzurro, E., Rodrigues-Filho, J., et al. (2022). Negative effects of ghost nets on Mediterranean biodiversity. *Aquatic Ecology*, 58, p. 131-137, <https://doi.org/10.1007/s10452-022-09985-3>
- 48 Macfadyen, G., Huntington, T., & Cappell, R. (2009). *Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés*. PNUE Rapports et études des mers régionales, n° 185 ; FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 523. Rome : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/4bf2eed-b47b-463c-a461-85861e726ce5/content>.
- 49 Ibid.
- 50 Résolution 44/225, 22 décembre 1989, UN Doc. A/RES/44/225 ; résolution 45/197, 21 décembre 1990, UN Doc. A/RES/45/197 ; résolution 46/215, 20 décembre 1991, UN Doc. A/RES/46/215 ; résolution 51/36, 9 décembre 1996, UN Doc. A/RES/51/36 ; résolution 76/71, 9 décembre 2021, UN Doc. A/RES/76/71, par. 132-134.
- 51 Recommandation O3-O4 de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée.
- 52 Recommandation CGPM/29/2005/3 interdisant l'utilisation des filets dérivants pour la pêche des grands pélagiques.
- 53 Recommandation CGPM/22/1997/1 relative à la limitation de l'utilisation des filets maillants dérivants en Méditerranée.
- 54 Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001, 2183 UNTS 321, art. II(3) conjointement à l'annexe 2, 1(a).
- 55 Règlement (EU) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, JO L 198/105 (25 juillet 2019), art. 9(1) et (2), annexe III.
- 56 Ibid., art. 2(1).
- 57 Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (tel que modifié), art. 13-1 et 33(2).
- 58 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Art. 56 et 62.
- 59 Règlement (EU) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, JO L 198/105 (25 juillet 2019), art. 9(1) et (2), annexe III.
- 60 Institut National de Recherche Halieutique (2023). Pêcherie Artisanale. <https://observatoire-halieutique.ma/pecheries/pecherie-artisanale/> (consulté le 5 juin 2024)
- 61 Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1176-13 du 27 Joumada 1 1434 (8 avril 2013) réglementant la pêche de l'espadon, art. 4(1) (tel que modifié par l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 4154-19 du 4 joumada I 1441 (31 décembre 2019)).
- 62 Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (tel que modifié), art. 33(5).
- 63 Règlement du Conseil (CE) n° 1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, JO L 286 (29 octobre 2008), art. 3 et 42. À partir du 10 janvier 2026, falsifier ou dissimuler le marquage, l'identité ou l'immatriculation d'un navire de pêche sera considéré comme une infraction grave au règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 en ce qui concerne le contrôle des pêches, JO L 1/105 (20 décembre 2023), art. 90(2)
- 64 *Les zones et démarcations maritimes représentées sur l'image sont extraites de cartes Starboard et GFW et reproduites à titre indicatif.*
- 65 ICCAT (2024). Plans de pêche de l'espadon de la Méditerranée soumis en 2024. PA4\_802/2024, [https://iccat.int/com2024/ENG/PA4\\_802\\_FRA.pdf](https://iccat.int/com2024/ENG/PA4_802_FRA.pdf).
- 66 Ministère de la Pêche Maritime (n.d.). Flotte de Pêche Maritime. [http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portal-MPM/P%3%AAche%20%20maritime/Flotte/!ut/p/b1/04\\_Sj9CPykssyoxPLMnMzovMAfGjzOIN3Nx9\\_IoMzAwswsIsDDzNTQM8PT2dDS1cjPULshoVAXA\\_PFU/](http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portal-MPM/P%3%AAche%20%20maritime/Flotte/!ut/p/b1/04_Sj9CPykssyoxPLMnMzovMAfGjzOIN3Nx9_IoMzAwswsIsDDzNTQM8PT2dDS1cjPULshoVAXA_PFU/) (consulté le 4 juillet 2024).
- 67 Agence Nationale des Ports (n.d.). Les ports du Maroc. <https://www.anp.org.ma/en/portmaroc> (consulté le 4 juillet 2024).
- 68 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (n.d.). Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique. [https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/dmag/dv/dmag20100505\\_15\\_dmag20100505\\_15\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/dmag/dv/dmag20100505_15_dmag20100505_15_fr.pdf)
- 69 Voir Office National des Pêches (2024). *Rapport Statistique 2023*. <https://www.onp.ma/wp-content/uploads/2024/01/RAPPORT-STATISTIQUE-2023.pdf> (consulté le 6 juin 2024) ; ICCAT (2005). Rapport de la période biennale 2004-05 I<sup>er</sup> partie. Vol. 3. <https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP FR 04-05 I 3.pdf>.
- 70 Saraminaga, R. et al (2022). Backtrack modelling for the management of the risk of sea turtle entanglement in ghost gear. ICCAT Subcommittee on Ecosystems - Workshop on sea turtles. Málaga (Espagne) 6 octobre 2022 [dans les archives d'EJF].
- 71 ICCAT (2004). Situation de la pêcherie de l'espadon (*Xiphias Gladius*) des côtes marocaines. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 56 (3) : 898-903, [https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV056\\_2004/n\\_3/CV056030898.pdf](https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV056_2004/n_3/CV056030898.pdf) ; ICCAT (2005). Rapport de la période biennale 2004-05 I<sup>er</sup> partie. Vol. 3, <https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP FR 04-05 I 3.pdf>.
- 72 Institut National de Recherche Halieutique (2023). Barques artisanales. <https://observatoire-halieutique.ma/flottes/barques-artisanales/> (consulté le 7 juin 2024)

- 73 Voir Carlos Garfella Palmer (2022). Conservacionistas demuestran el uso de redes de pesca ilegales por parte de embarcaciones marroquíes en el Mediterráneo. *El País*, 29 juin 2022, <https://elpais.com/clima-y-medio-ambiente/2022-06-29/conservacionistas-demuestran-el-uso-de-redes-de-pesca-ilegales-por-parte-de-embarcaciones-marroquies-en-el-mediterraneo.html> ; Carmen Echarrí (2023). Así Interviene Guardia Civil en Redes Ilegales de Pescadores Marroquíes. *El Faro de Ceuta*, 24 août 2024, <https://elfarodeceuta.es/asi-interviene-guardia-civil-redes-ilegales-pescadores-marroquies/> ; Sonia Moreno (2023). Guardia Civil Intercepta Pesqueros Marroquíes en Aguas Españolas. *El Español*, 14 mai 2023, [https://www.elespanol.com/espana/20230514/guardia-civil-pesqueros-marroquies-espanolas-denuncias-pp/762923717\\_o.html](https://www.elespanol.com/espana/20230514/guardia-civil-pesqueros-marroquies-espanolas-denuncias-pp/762923717_o.html).
- 74 CNUDM, art. 73(4) et 94(6).
- 75 Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (tel que modifié), art. 13-1 et 33(2).
- 76 Décret n° 2-10-341 du 7 joumada I 1432 (11 avril 2011) pris pour l'application de la loi n° 19-07 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.
- 77 Recommandation CGPM/29/2005/3 interdisant l'utilisation des filets dérivants pour la pêche des grands pélagiques.
- 78 Recommandation 03-04 de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée.
- 79 Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001, 2183 UNTS 321, art. II(3) conjointement à l'annexe 2, 1(a).
- 80 EUMOFA (2023). *Le marché européen du poisson Édition 2023*. [https://eumofa.eu/documents/20178/521182/EFM2022\\_FR.pdf](https://eumofa.eu/documents/20178/521182/EFM2022_FR.pdf)
- 81 Valeur moyenne calculée pour la période 2019-2023 à partir des données commerciales déclarées par le Maroc dans UN Comtrade sous les codes SH 030247, 030357, 030445, 030454, 030484 et 030491, et des données déclarées par les États membres de l'UE dans EU Comext sous les codes NC 03024700, 03035700, 03044500, 03045400, 03048400 et 03049100.
- 82 Calculé à partir des données sur les débarquements déclarés par le Maroc dans FAO FishStat et des données commerciales déclarées par le Maroc dans UN Comtrade et par l'Espagne dans EU Comext pour la période 2018-2022 (la dernière année pour laquelle les chiffres de données sur les débarquements sont disponibles au moment de la rédaction de ce rapport).
- 83 Calculé à partir des données commerciales déclarées par l'Espagne et d'autres pays de l'UE dans EU Comext sous les codes NC 03024700, 03035700, 03044500, 03045400, 03048400 et 03049100.
- 84 Calculé à partir des données commerciales déclarées par l'Espagne et l'Italie dans EU Comext sous les codes NC 03024700, 03035700, 03044500, 03045400, 03048400 et 03049100.
- 85 ICCAT (2024). Plans de pêche de l'espadon de la Méditerranée soumis en 2024. PA4\_802/2024, [https://iccat.int/com2024/ENG/PA4\\_802\\_FRA.pdf](https://iccat.int/com2024/ENG/PA4_802_FRA.pdf).
- 86 Northridge, S. P. (1991). *La pêche aux filets dérivants et son impact sur les espèces non visées: étude mondiale*. FAO Document technique sur les pêches n° 320, Rome : FAO. <https://www.fao.org/4/To502E/To502E00.htm>
- 87 Sirine Al Hachimi, S., Belkheiri, O. & Benarrosh, Y. (2022). Distorsions économiques et spatiales dans le Nord du Maroc. Quels mondes en présence et quelle intégration possible ? Le cas de Fahs Anjra. *Les Cahiers d'EMAM*, 34, <https://doi.org/10.4000/emam.4788>.
- 88 Ait Ali, A., El Aynaoui, K., El Hossaini, F., Mandri, B. (2020). Impacts de la COVID-19 sur l'économie marocaine : un premier bilan. Rabat : Policy Center for the New South, <https://www.policycenter.ma/publications/impacts-de-la-covid-19-sur-economie-marocaine-un-premier-bilan#:~:text=Nos%20analyses%20sont%27accordent%20sur,drastique%20de%20la%20demande%20%C3%A9trang%C3%A8re>
- 89 Banque mondiale (2023). *Rapport de Suivi de la situation économique : Le Maroc face aux chocs d'offre*. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099337102132324304/pdf/IDU0b65b92ce0ee6e04aac0af020c702ce303424.pdf>
- 90 Ndongue, M. (2023). La pêche côtière et artisanale en crise en 2023. *Maroc Diplomatique*, 15 janvier 2024, <https://maroc-diplomatique.net/la-peche-cotiere-et-artisanale-en-crise-en-2023/>. Voir également en général FAO (2024). *Gestion de la pêche à petite échelle : défis et opportunités*. 15-18 janvier 2024, COFI-FM/1/2024/INF/6, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/cbfff26-7884-4636-b372-029c461f372a/content> (consulté le 4 juillet 2024).
- 91 Voir Christoph H. Schwarz (2019). *Transmediterranean Political Socialisation : The Hirak Movement, the Moroccan Diaspora and Europe as a Political Imaginary*. Institut Européen de la Méditerranée, <https://www.iemed.org/publication/transmediterranean-political-socialisation-the-hirak-movement-the-moroccan-diaspora-and-europe-as-a-political-imaginary/> ; Ghaliya Kadiri (2021). Nous n'avons plus aucun revenu : l'arrêt de la contrebande plombe l'économie du nord du Maroc. *Le Monde*, 18 février 2021, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/18/nous-n-avons-plus-aucun-revenu-l-arret-de-la-contrebande-plombe-l-economie-du-nord-du-maroc\\_6070448\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/18/nous-n-avons-plus-aucun-revenu-l-arret-de-la-contrebande-plombe-l-economie-du-nord-du-maroc_6070448_3212.html)
- 92 ICCAT (2004). Rapport de la période biennale, I<sup>er</sup> Partie, vol. I, annexe 8, appendice 9. [https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP\\_FR\\_04\\_05\\_I\\_1.pdf](https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_04_05_I_1.pdf).
- 93 Kawtar Tali (2010). Le Maroc interdit les filets maillants dérivants. *Aujourd'hui le Maroc*, 27 juin 2010, <https://aujourd'hui.ma/focus/le-maroc-interdit-les-filets-maillants-derivants-71487>.
- 94 Voir NOAA Fisheries (2012). 2012 Report of the Secretary of Commerce to the Congress of the United States concerning U.S actions taken on foreign large-scale high-seas driftnet fishing. [https://media.fisheries.noaa.gov/dam-migration/2012\\_driftnet\\_report.pdf](https://media.fisheries.noaa.gov/dam-migration/2012_driftnet_report.pdf) ; US Government (2006). 2005-2007 Plan of Action Pursuant to the U.S.-Morocco Joint Statement on Environmental Cooperation. <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/131483.pdf>
- 95 Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc, JO L 141/9 (29 mai 2006), art. 6(3)(b). Cet instrument a été abrogé avec l'entrée en vigueur du nouvel APPD UE-Maroc : Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, entré en vigueur le 18 juillet 2019, JO L 77/8 (20 mars 2019), art. 23.
- 96 Voir Walls, R. H. L. & Soldo, A. (2016). *Isurus oxyrinchus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/39341/16527941#assessment-information> (consulté le 22 août 2023) ; Ellis, J. R., Ferretti, F., Soldo, A. & Walls, R. H. L. (2016). *Alopias vulpinus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/39339/212641186#assessment-information> (consulté le 22 août 2023)
- 97 Tudela, S. (2004). Ecosystem effects of fishing in the Mediterranean : an analysis of the major threats of fishing gear and practises to biodiversity and marine habitats. *Studies and reviews no. 74*, Rome : GFCM, <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/8356f07a-74b3-5a7f-b524-9a0f210c410c/>
- 98 Voir Aguilar, A. & Gaspari, S. (2012). *Stenella coeruleoalba* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. <https://www.iucnredlist.org/species/20731/2773889#assessment-information> (consulté le 22 août 2023) ; Notarbartolo di Sciarra, G., Frantzis, A., Bearzi, G. & Reeves, R. (2012). *Physeter macrocephalus* (Évaluation pour la Méditerranée). Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, <https://www.iucnredlist.org/species/41755/2955634#assessment-information> (consulté le 22 août 2023).
- 99 EU IUU Fishing Coalition (2022). *Driving Improvements in Fisheries Governance Globally : Impact of the EU IUU Carding Scheme on Belize, Guinea, Solomon Islands and Thailand*. <https://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2022/03/2022-EU-IUU-Coalition-Carding-Study.pdf>
- 100 Convention sur la diversité biologique, 22 mai 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, [https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch\\_XXVII\\_o8p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_o8p.pdf)
- 101 Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (tel que modifié), art. 13-1.
- 102 Coalition for Global Fisheries Transparency (2024). *Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches*. <https://fisheriestransparency.net/wp-content/uploads/2024/10/Coalition-for-Fisheries-Transparency-Global-Charter-2024-EN.pdf> (consulté le 16 octobre 2024).
- 103 Décision d'exécution (UE) 2018/1986 de la Commission du 13 décembre 2018 établissant des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection pour certaines pêcheries, JO L 317 (12 décembre 2018), art. 5, 9 et annexe I.
- 104 AECF (2024). *Minutes of the 42nd meeting of the Administrative Board*. Ref. Ares(2024) 5702327, 24 avril 2024. <https://www.efca.europa.eu/sites/default/files/2024-08/Signed%20Minutes%20AB%2024.04.24.pdf>



Source: Clara Canovas - Alnitak 2022



**Environmental Justice Foundation (EJF)**

Gensurco House, 3-5 Spafield Street

Londres, EC1R 4QB, Royaume-Uni

Tél. : +44 (0) 207 239 3310

Email : [info@ejfoundation.org](mailto:info@ejfoundation.org)

[ejfoundation.org](http://ejfoundation.org)

Charity immatriculée au Royaume-Uni sous le n° 1088128



*Protecting People and Planet*